



www.vendome.eu

CONSEIL MUNICIPAL

-*-*-*-

SÉANCE du

jeudi 11 décembre 2025

**PUBLICATION
DES DELIBERATIONS**

-*-*-*-*-*

Mis en ligne sur le site internet le 22 décembre 2025

Conseil municipal de Vendôme

Jeudi 11 décembre 2025 à 19 heures

Salle de réunions, aile Saint-Jacques, Parc Ronsard à Vendôme

LISTE DES DELIBERATIONS PUBLIEES

1. SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Désignation du secrétaire de séance
2. SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Procès-verbal de la séance du jeudi 20 novembre 2025 - Approbation
3. SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Communication des décisions du maire
4. STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal 2026 - Vote du budget primitif et des documents annexes
5. STRATEGIE FINANCIERE : Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2026
6. STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Centre communal d'action sociale - Participation 2026
7. STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Centre communal d'action sociale - Participation 2025
8. ALIMENTATION : Défi Alimentation – Convention 2026 avec Graine Centre Val-de-Loire
9. COMMERCE : Droit de préemption sur les fonds de commerce
10. INTERCOMMUNALITE : Convention de mutualisation de l'administration territoriale unique (ATU) entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Territoires vendômois et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme - Avenant n° 3
11. RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2025 - Modification
12. RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents - Année 2026
13. RESSOURCES HUMAINES : Recrutement des contractuels de droit public - Année 2026
14. RESSOURCES HUMAINES : Restauration collective du personnel - Convention avec le Centre hospitalier Vendôme-Montoire
15. STRATEGIE FINANCIERE : GRANDS PROJETS : Quartier Gare - Approbation du programme et demande de DETR/DSIL et autres subventions pour le dévoiement des réseaux d'eaux pluviales sur le site ex-FMB
16. STRATEGIE FINANCIERE / VOIRIE : Approbation du programme et demande de financement pour la sécurisation de la route du Bois-la-Barbe et du carrefour avec la rue Louis Armand
17. STRATEGIE FINANCIERE / BATIMENTS : Approbation du programme et demande de financement pour la réhabilitation intérieure des bâtiments du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme et du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Territoires vendômois
18. STRATEGIE FINANCIERE / BATIMENTS : Approbation du programme et demande de financement pour la rénovation énergétique des bâtiments du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme et du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Territoires vendômois
19. STRATEGIE FINANCIERE / COMMUNICATION : Approbation du programme et demande de financement pour le déploiement de dispositifs d'orientation piétonne de type Le gouvernail
20. STRATEGIE FINANCIERE : Aménagement du Guichet unique des Rottes – Fonds de concours
21. TRANSFORMATION NUMERIQUE : Très Haut Débit Vendôme - Convention d'immeuble entre la commune de Vendôme et XPFIBRE pour le raccordement à la fibre optique des bâtiments A, B et C du Pôle chartrain à destination des associations au 140 faubourg Chartrain
22. URBANISME : Dénomination de la voie longeant les logements de fonction des pompiers
23. VIE ASSOCIATIVE : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 et convention entre la Ville et l'Harmonie municipale de Vendôme
24. VIE SCOLAIRE : Attribution des participations financières pour l'organisation des sorties scolaires avec nuitées des écoles de Vendôme - Année scolaire 2025/2026
25. VIE SCOLAIRE : Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) - Renouvellement de la convention



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération n° VVD20251211-01	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 9	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Désignation du secrétaire de séance

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 4 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Benoît GARD RAT
Michèle CORVAISIER
Béatrice ARRUGA
Simon HOUDEBERT
Agnès MACGILLIVRAY
Tural KESKINER
Minthy MABIALA-BOUSSI
Alia HAMMOUDI
Yolande MORALI
Nicolas HASLÉ
Sam BA
Sylvie BONNET
Muriel REGNARD
Nathalie MARTELLIERE
Maryline AUBERT-NEILZ
Françoise THILLIER
Stéphane BRUN
Christophe CHAPUIS
Alexandre BOITEL
Patrick CALLU
Sabine GREULICH
Pierre FOURNET-FAYARD

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY donne procuration à Benoît GARD RAT
Marwane CHABBI donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Reyhan DOGAN donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Simon HOUDEBERT
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Tural KESKINER
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Dossier séance

EXPOSÉ :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de secrétaires à l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de notre assemblée, de les confier au plus jeune conseiller municipal.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner en conséquence le secrétaire de séance : Simon HOUDEBERT.

Vous voudrez bien désigner également en qualité de secrétaire auxiliaire le directeur général des services de la ville.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 11 décembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Simon HOUDEBERT	Le Maire, Laurent BRILLARD
---	-------------------------------



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération n° VVD20251211-02	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 9	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Procès-verbal de la séance du jeudi 20 novembre 2025 - Approbation

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 4 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Alexandre BOTEL
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Alia HAMMOUDI	Sabine GREULICH
Yolande MORALI	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	
Sylvie BONNET	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY donne procuration à Benoît GARD RAT
Marwane CHABBI donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Reyhan DOGAN donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Simon HOUDEBERT
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Tural KESKINER
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Dossier séance

EXPOSÉ :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du jeudi 20 novembre 2025 doit être approuvé par l'assemblée.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approver le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du jeudi 20 novembre 2025, transmis par voie dématérialisée le jeudi 4 décembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 11 décembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération n° VVD20251211-03	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 9	Votants : 32	Pour : /	Contre : /	Abstention : /

OBJET : SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Communication des décisions du maire

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 4 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Sylvie BONNET
Benoît GARD RAT	Muriel REGNARD
Michèle CORVAISIER	Nathalie MARTELLIERE
Béatrice ARRUGA	Maryline AUBERT-NEILZ
Simon HOUDEBERT	Françoise THILLIER
Agnès MACGILLIVRAY	Stéphane BRUN
Tural KESKINER	Christophe CHAPUIS
Minthy MABIALA-BOUSSI	Alexandre BOITEL
Alia HAMMOUDI	Patrick CALLU
Yolande MORALI	Sabine GREULICH
Floriane BERTIN-DECROOCQ	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY donne procuration à Benoît GARD RAT
Marwane CHABBI donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Reyhan DOGAN donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Simon HOUDEBERT
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Tural KESKINER
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Dossier séance

EXPOSÉ :

Par délibération n° VVD20200528-08, le conseil municipal du 28 mai 2020 a décidé d'accorder des délégations de pouvoir au maire dans certaines matières, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 2122-23 du CGCT dispose qu'à chaque réunion de l'organe délibérant, le maire rend compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

Vous trouverez ci-après la liste des décisions prises par le maire depuis le 31 octobre 2025 :

SOMMAIRE des DÉCISIONS du MAIRE

	Référence des décisions
a) Affaires juridiques : commande publique	
Procédure adaptée – Gestion des marchés d'approvisionnement et de la fête foraine de Vendôme (Loir-et-Cher) – Correction d'erreurs matérielles dans la décision n° VVM-202510-254	VVM-202510-260
Marché subséquent n° 1 à l'accord-cadre conclu par le groupement d'intérêt public Approlys de fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel et services associés - Lot n° 2 : électricité - C2 à C5 - ENEDIS – Départements 18, 36, 37 et 41 – Marché subséquent n° 2025-013 (numérotation interne : VV 25 002)	VVM-202511-263
Marché subséquent n° 1 à l'accord-cadre conclu par le groupement d'intérêt public Approlys de fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel et services associés - Lot n° 9 : Gaz T1 à T3 – GRDF – Départements 28, 41, 18, 37 – Marché subséquent n° 2025-020 (numérotation interne : VV-25-003)	VVM-202511-264
Procédure adaptée – Travaux, fourniture, livraison et mise en service d'un tunnel de lavage et du système d'extraction d'air pour la cuisine centrale de Vendôme - Attribution du marché n° VV-25-017	VVM-202511-265
b) Animation de la ville	
Contrat de cession avec Divan production pour une déambulation intitulée La Nuit givrée dans le cœur de la Ville et au parvis Rochambeau à Vendôme le 19 décembre 2025 à 18 h dans le cadre des festivités de Noël d'Abbaye on ice	VVM-202511-261
Contrat de cession avec Minuit production pour un spectacle d'ouverture de patinage sur glace intitulé le grand atelier du Père-Noël au Parvis Rochambeau à Vendôme le 28 novembre 2025 dans le cadre des festivités de Noël d'Abbaye on ice	VVM-202511-262
c) Cohésion sociale	
Demande de financement - Inclusion et médiation numérique pour toutes et tous	VVM-202511-282
d) Guichet unique	
Concession de terrain n°2025 /84 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 5 H Emplacement n°36	VVM-202511-267
Concession de terrain n°2025 /85 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 8 D Emplacement n°26	VVM-202511-268
Concession de terrain n°2025 /86 - cimetière Le Clos N° du plan : CAVURNE 2 Z Emplacement n°17	VVM-202511-269
Concession de terrain n°2025 /87 - cimetière Le Clos N° du plan : 3 A Emplacement n°27	VVM-202511-270
Concession de terrain n°2025 /88 - cimetière de La Tuillerie N° du plan : 7 C Emplacement n°2	VVM-202511-271
Concession de terrain n°2025 /89 - cimetière de La Tuillerie N° du plan : 5 J Emplacement n°14	VVM-202511-272
Concession de terrain n°2025 /90 - cimetière Le Clos N° du plan : 2 H Emplacement n°20	VVM-202511-273
Concession de terrain n°2025 /91 - cimetière Le Clos N° du plan : 2 H Emplacement n°21	VVM-202511-274
Concession de terrain n°2025 /92 - cimetière de La Tuillerie N° du plan : 5 H Emplacement n°35 bis	VVM-202511-275
Concession de case n°2025 /93 - cimetière de La Tuillerie N° du plan : COLUMB 4/B Emplacement n°39	VVM-202511-276
Concession de terrain n°2025 /94 - cimetière de La Tuillerie N° du plan : 5 C Emplacement n°24	VVM-202511-277
Concession de terrain n°2025 /95 - cimetière de La Tuillerie N° du plan : 6 V Emplacement n°31	VVM-202511-278
Concession de terrain n°2025 /96 - cimetière Le Clos N° du plan : 3 A Emplacement n°29	VVM-202511-279

	Référence des décisions
e) Ressources humaines	
Actions ponctuelles de formation	VVM-202511-280
f) Systèmes d'information et des télécommunications	
Contrat de prestation de service pour la maintenance de l'autocommutateur installé à l'Hôtel de ville avec la société Comasys – Avenant n° 1	VVM-202511-283
Contrat de prestation de service pour la maintenance de l'autocommutateur installé à l'Hôtel de ville avec la société Comasys	VVM-202511-284
Contrat de prestation de service pour la maintenance des autocommutateurs, des postes numériques et des bornes DECT dans divers services avec la société Comasys	VVM-202511-285
g) Urbanisme	
Location – Résiliation amiable du bail rural conclu avec Simon Gaury pour l'exploitation de diverses parcelles de terre et de vigne situées lieudit Les Maillettes	VVM-202511-266
Location - Avenant n° 3 à la convention conclue avec la société ORANGE pour l'occupation du silo rue Darreau	VVM-202511-281

Le dispositif de ces décisions a été présenté dans le document joint en version dématérialisée.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Vous voudrez bien prendre acte de la communication des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, PREND ACTE de la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 11 décembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération n° VVD20251211-04	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 9	Votants : 32	Pour : 25	Contre : 7	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal 2026 - Vote du budget primitif et des documents annexes

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 4 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Alexandre BOITEL
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Alia HAMMOUDI	Sabine GREULICH
Yolande MORALI	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	
Sylvie BONNET	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI	
Jimmy MARCILLY donne procuration à Benoît GARD RAT	
Marwane CHABBI donne procuration à Laurent BRILLARD	
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA	
Reyhan DOGAN donne procuration à Michèle CORVAISIER	
Floriane BERTIN-DECROOCQ à Simon HOUDEBERT	
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Tural KESKINER	
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU	
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD	

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert, maire-adjoint délégué à la stratégie financière

Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

Le conseil municipal, lors de sa séance du 20 novembre 2025 (délibération n° VVD20251120-06), a débattu des orientations budgétaires conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le budget primitif se présente ainsi :

	BP 2026	BT 2025	BP 2025	BP 2026 - BP 2025	BP 2026 - BP 2025 (%)
F - Fonctionnement					
R - Recette	23 308 663,50	28 634 438,68	22 648 102,25	660 561,25	2,92%
R - Réel	22 908 663,50	28 224 438,68	22 248 102,25	660 561,25	2,97%
002 - Résultat de F. reporté	0,00	5 627 223,43	0,00	0,00	0,00%
013 - Atténuations de charges	80 000,00	90 000,00	90 000,00	-10 000,00	-11,11%
70 - Produits des services	2 676 359,50	2 716 472,00	2 394 460,00	281 899,50	11,77%
73 - Impôts et taxes	1 207 471,00	1 212 922,00	1 212 922,00	-5 451,00	-0,45%
731 - Fiscalité locale	12 042 227,00	11 916 770,25	11 878 263,25	163 963,75	1,38%
74 - Dotations et participations	6 332 606,00	6 116 502,00	6 159 457,00	173 149,00	2,81%
75 - Autres prod. de gest. courante	570 000,00	543 000,00	513 000,00	57 000,00	11,11%
76 - Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
77 - Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
78 - Reprises sur amort., dépréciations et provisions	0,00	1 549,00	0,00	0,00	0,00%
E - Ordre entre sections	400 000,00	410 000,00	400 000,00	0,00	0,00%
042 - Opér. d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	410 000,00	400 000,00	0,00	0,00%
D - Dépense					
R - Réel	19 810 646,50	19 818 501,61	19 408 802,58	401 843,92	2,07%
011 - Charges à caractère général	5 675 190,50	6 076 766,61	5 248 367,58	426 822,92	8,13%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	12 147 632,00	12 011 776,00	12 112 272,00	35 360,00	0,29%
014 - Atténuations de produits	400,00	400,00	400,00	0,00	0,00%
65 - Autres charges de gestion courante	1 565 924,00	1 327 560,00	1 663 299,00	-97 375,00	-5,85%
66 - Charges financières	411 500,00	355 000,00	355 000,00	56 500,00	15,92%
67 - Charges spécifiques	5 000,00	27 464,00	27 464,00	-22 464,00	-81,79%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	5 000,00	19 535,00	2 000,00	3 000,00	150,00%
E - Ordre entre sections	3 498 017,00	8 815 937,07	3 239 299,67	258 717,33	7,99%
023 - Virement à la section d'investissement	2 297 017,00	7 614 937,07	2 038 299,67	258 717,33	12,69%
042 - Opér. d'ordre de transfert entre sections	1 201 000,00	1 201 000,00	1 201 000,00	0,00	0,00%

	BP 2026	BT 2025	BP 2025	BP 2026 - BP 2025	BP 2026 - BP 2025 (%)
I - Investissement					
R - Recette	14 180 048,00	22 374 114,68	14 696 952,67	-516 904,67	-3,52%
R - Réel	9 632 031,00	11 948 177,61	10 407 653,00	-775 622,00	-7,45%
024 - Produits des cessions d'immobilisations	318 000,00	193 200,00	193 200,00	124 800,00	64,60%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	920 000,00	4 201 423,66	982 000,00	-62 000,00	-6,31%
13 - Subventions d'investissement	1 983 031,00	5 497 587,17	3 587 453,00	-1 604 422,00	-44,72%
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 390 000,00	1 959 276,82	5 564 000,00	826 000,00	14,85%
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
4582 - Opérations sous mandat	21 000,00	96 689,96	81 000,00	-60 000,00	-74,07%
45827 - Vêtements de travail	21 000,00	34 908,00	21 000,00	0,00	0,00%
458271 - Hygiène	0,00	61 781,96	60 000,00	-60 000,00	-100,00%
I - Ordre interne à la section	1 050 000,00	1 610 000,00	1 050 000,00	0,00	0,00%
041 - Opérations patrimoniales	1 050 000,00	1 610 000,00	1 050 000,00	0,00	0,00%
E - Ordre entre sections	3 498 017,00	8 815 937,07	3 239 299,67	258 717,33	7,99%
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 297 017,00	7 614 937,07	2 038 299,67	258 717,33	12,69%
040 - Opér. d'ordre de transfert entre sections	1 201 000,00	1 201 000,00	1 201 000,00	0,00	0,00%
D - Dépense	14 180 048,00	22 474 490,68	14 696 952,67	-516 904,67	-3,52%
R - Réel	12 730 048,00	20 454 490,68	13 246 952,67	-516 904,67	-3,90%
001 - Solde d'exécution de la SI reporté	0,00	3 862 861,10	0,00	0,00	0,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 628 500,00	1 458 590,00	1 458 590,00	169 910,00	11,65%
20 - Immobilisations incorporelles	110 890,00	452 725,33	390 190,00	-279 300,00	-71,58%
204 - Subventions d'équipement versées	91 000,00	139 060,10	86 000,00	5 000,00	5,81%
21 - Immobilisations corporelles	3 946 359,72	6 428 815,38	2 782 205,00	1 164 154,72	41,84%
23 - Immobilisations en cours	6 932 298,28	8 029 656,80	8 448 967,67	-1 516 669,39	-17,95%
4581 - Opérations sous mandat	21 000,00	82 781,97	81 000,00	-60 000,00	-74,07%
45817 - Vêtements de travail	21 000,00	21 000,00	21 000,00	0,00	0,00%
458171 - Hygiène	0,00	61 781,97	60 000,00	-60 000,00	-100,00%
I - Ordre interne à la section	1 050 000,00	1 610 000,00	1 050 000,00	0,00	0,00%
041 - Opérations patrimoniales	1 050 000,00	1 610 000,00	1 050 000,00	0,00	0,00%
E - Ordre entre sections	400 000,00	410 000,00	400 000,00	0,00	0,00%
040 - Opér. d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	410 000,00	400 000,00	0,00	0,00%

En annexe de la présente délibération, figurent le budget primitif 2026 et une note de synthèse.

Il est rappelé que l'article L. 2312-2 du CGCT relatif au budget communal stipule que « *les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article* ».

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 ;

Vu l'envoi aux conseillers municipaux le 28 novembre 2025 du projet de budget primitif 2026 et du rapport correspondant pour le conseil municipal du 11 décembre 2025.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'examiner les différents chapitres qui constituent le budget primitif 2026 ainsi que le document annexe obligatoire ;
- d'adopter le budget primitif 2026 et le document budgétaire ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière, conformément à l'article L. 2312-2 du CGCT, à procéder à des virements internes de crédits à l'intérieur du même chapitre ;

- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - fonctionnement 7,5 % ;
 - investissement 7,5 %.
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 9 décembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des votants avec 25 voix pour et 7 voix contre (Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Alexandre BOITEL, Patrick CALLU, Sabine GREULICH, Marlène GERARD, Pierre FOURNET-FAYARD), ADOpte la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 11 décembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD

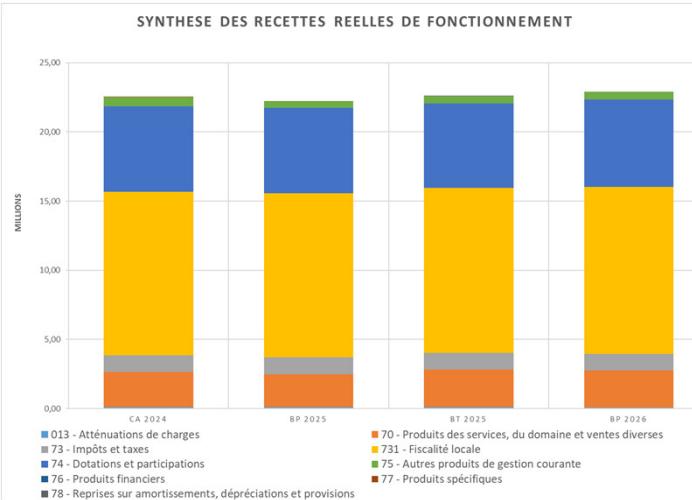
PJ : Note de synthèse BP 2026
 Maquette budgétaire du BP 2026



NOTE DE SYNTHÈSE BP 2026

VILLE DE VENDÔME

BP 2026 VILLE DE VENDÔME LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

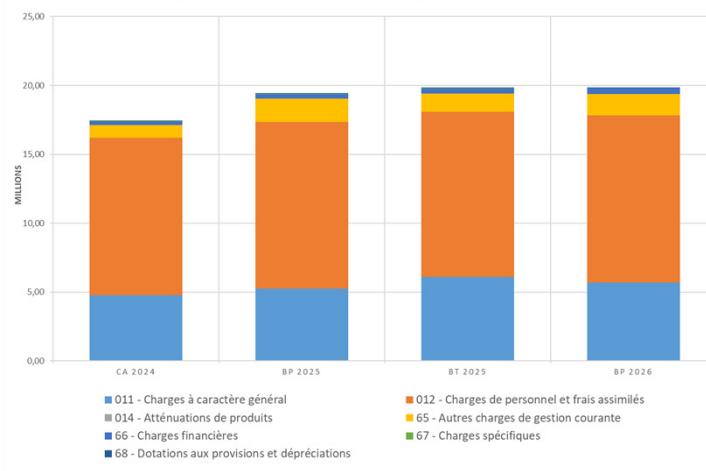


	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026	BP 2026 - BP 2025	BP 2026 - BP 2025 (%)
013 - Atténuations de charges	87 554	90 000	90 000	80 000	-10 000	-11%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 559 703	2 394 460	2 716 472	2 676 360	281 900	12%
73 - Impôts et taxes	1 215 949	1 212 922	1 212 922	1 207 471	-5 451	0%
731 - Fiscalité locale	11 798 684	11 878 263	11 916 770	12 042 227	163 964	1%
74 - Dotations et participations	6 196 249	6 159 457	6 116 502	6 332 606	173 149	3%
75 - Autres produits de gestion courante	650 132	513 000	543 000	570 000	57 000	11%
76 - Produits financiers	84	0	0	0	0	
77 - Produits spécifiques	43 228	0	0	0	0	
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0	0	1 549	0	0	
Total général	22 551 583	22 248 102	22 597 215	22 908 664	660 561	3%

BP 2026 VILLE DE VENDÔME

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SYNTHESE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026	BP 2026 - BP 2025	BP 2026 - BP 2025 (%)
011 - Charges à caractère général	4 752 972	5 248 368	6 076 767	5 675 191	426 823	8%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	11 434 689	12 112 272	12 011 776	12 147 632	35 360	0%
014 - Atténuations de produits	280	400	400	400	0	0%
65 - Autres charges de gestion courante	934 020	1 663 299	1 327 560	1 565 924	-97 375	-6%
66 - Charges financières	253 987	355 000	355 000	411 500	56 500	16%
67 - Charges spécifiques	34 241	27 464	27 464	5 000	-22 464	-82%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	4 334	2 000	19 535	5 000	3 000	150%
Total général	17 414 521	19 408 803	19 818 502	19 810 647	401 844	2%



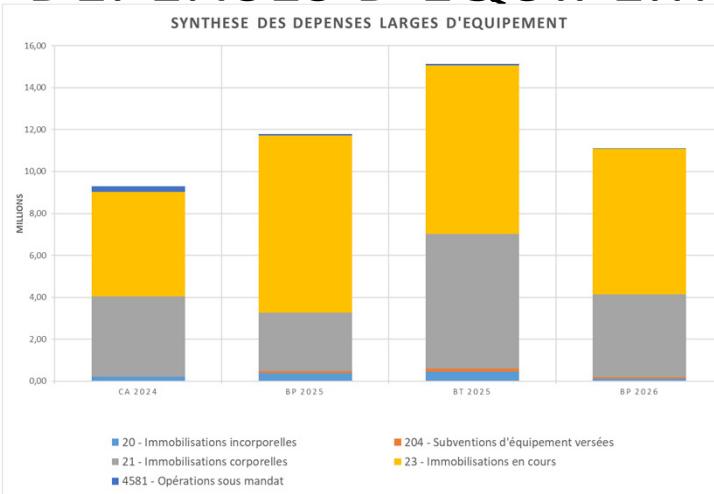
BP 2026 VILLE DE VENDÔME L'AUTOFINANCEMENT

Année	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026	BP 2026 - BP 2025 (%)	
Recettes réelles de fonctionnement	22 551 583	22 248 102	22 597 215	22 908 664	660 561	3%
dont produits de cession	36 240	0	0	0	0	
Dépenses réelles de fonctionnement	17 414 521	19 408 803	19 818 502	19 810 647	401 844	2%
dont dépenses exceptionnelles	34 241	27 464	27 464	5 000	-22 464	-82%
Epargne brute	5 100 822	2 839 300	2 778 714	3 098 017	258 717	9%
Remboursement de la dette	1 309 458	1 456 590	1 456 590	1 628 500	171 910	12%
Epargne nette	3 791 363	1 382 710	1 322 124	1 469 517	86 807	6%



BP 2026 VILLE DE VENDÔME

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT



	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026	BP 2026 - BP 2025	BP 2026 - BP 2025 (%)
20 - Immobilisations incorporelles	202 347	390 190	452 725	110 890	-279 300	-72%
204 - Subventions d'équipement versées	11 700	86 000	139 060	91 000	5 000	6%
21 - Immobilisations corporelles	3 828 205	2 782 205	6 428 815	3 946 360	1 164 155	42%
23 - Immobilisations en cours	4 981 375	8 448 968	8 029 657	6 932 298	-1 516 669	-18%
4581 - Opérations sous mandat	268 862	81 000	82 782	21 000	-60 000	-74%
Total général	9 292 488	11 788 363	15 133 040	11 101 548	-686 815	-6%



BP 2026 VILLE DE VENDÔME

LA COUVERTURE DES BESOINS DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Année	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026
Dépenses réelles	10 621 947	13 246 953	16 591 630	12 730 048
Recettes réelles	6 475 444	10 407 653	8 829 130	9 632 031
<i>Subventions et autres ressources</i>	<i>3 619 444</i>	<i>4 845 653</i>	<i>6 871 853</i>	<i>3 242 031</i>
<i>Emprunt</i>	<i>2 856 000</i>	<i>5 562 000</i>	<i>1 957 277</i>	<i>6 390 000</i>
Besoin de financement de l'investissement	4 146 503	2 839 300	7 762 500	3 098 017
Année	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026
Epargne brute	5 100 822	2 839 300	2 778 714	3 098 017
Mobilisation du fonds de roulement	4 007 084	0	4 983 786	0
Couverture du besoin de financement de l'investissement	9 107 905	2 839 300	7 762 500	3 098 017
Année	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026
Fonds de roulement au 31/12	4 961 403	0	0	0



PROJETS STRUCTURANTS AVEC INSCRIPTIONS 2026

NOUVEAU CENTRE POLYVALENT D'ACTIVITES

Description

Dans le cadre de la modernisation de son fonctionnement la Ville de Vendôme porte avec Territoires vendômois le projet de construction d'un centre polyvalent d'activités (CPA) pour améliorer les conditions de travail des agents et favoriser la mutualisation des espaces et services de l'administration territoriale unique.

Ce nouvel outil regroupera à l'horizon 2025/2026, 6 directions de l'administration territoriale unique : la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, la direction des cycles de l'eau, le service magasin rattaché à la direction des affaires juridiques, la direction de la logistique et des manifestations, la direction enfance jeunesse ainsi que des espaces de stockage dédiés à la direction de l'environnement et des espaces verts.

Ce nouveau centre, entièrement neuf, saura répondre aux enjeux de sobriété énergétique, notamment en visant les axes E3C1 de la réglementation énergétique 2020 (RE 2020). L'isolation devra entre autre privilégier des matériaux biosourcés et les systèmes constructifs devront autant que possible favoriser l'utilisation du bois.

Le programme d'environ 5.000m² de surface utile engage de plus à une réelle réflexion sur les mutualisations et les économies d'échelles.

Enfin, ce nouvel outil permettra de libérer 7 sites urbains qui pourront être recyclés à destination économique et/ou habitat et totalisant près de 2 ha.



Partenaires

CATV 4 000 000 euros / ADEME 74 500 euros / Région 61 000 euros

Dépenses prévisionnelles

11 900 000 € TTC

Calendrier

Concours et choix du maître d'œuvre fin 2023

Etudes de conception 2024

Travaux démarrage fin 2024 pour une livraison juin 2026



PROJETS STRUCTURANTS AVEC INSCRIPTIONS 2026

REAMENAGEMENT DES COURS D'ECOLES

Description	<p>La ville de Vendôme est engagée depuis plusieurs années dans un programme de rénovation de ses écoles, notamment dans une optique d'amélioration énergétique du bâti. Elle a souhaité en complément mener une réflexion sur l'aménagement des cours d'école afin de répondre de manière ciblée aux enjeux de lutte contre les îlots de chaleur, de désimperméabilisation des sols, de maintien de la biodiversité, et de qualité des espaces.</p> <p>Voulant se doter d'un cadre d'intervention global, la Ville a mis en place à l'automne 2024 avec le CAUE, un dispositif de résidences de concepteurs, avec l'installation pendant une semaine de concepteurs au sein des écoles. Ces résidences ont été l'occasion de mobiliser dans une logique de co-construction les services, les équipes pédagogiques et les élèves avec une démarche "active", immersive et transversale.</p> <p>Une première session a concerné à l'automne 2024 cinq cours d'école sur la base d'une analyse réalisée par le CAUE: la maternelle Saint Pierre Lamothe, l'élementaire Anatole France, l'élementaire Jules Ferry, l'élementaire Jean Zay et l'élementaire Yvonne Chollet.</p> <p>A l'issu du travail réalisé in situ la Ville a ainsi disposé ainsi d'éléments permettant avec l'assistance du CAUE de stabiliser le programme pluri-annuel des travaux d'aménagement, et d'engager les premiers travaux dès l'été 2025 sur les écoles élémentaires Anatole France et Yvonne Chollet.</p> <p>Une seconde session de résidence à l'automne 2025 a permis de traiter l'ensemble des cours d'école de la ville en vue de la finalisation du programme pluriannuel.</p>
Partenaires	Agence de l'eau Loire Bretagne : 112 000€ pour la phase 1, Fonds vert : 150 000€ pour la phase 1, FEDER : en cours pour phase 1 et phase 2, Banque des Territoires ingénierie 15 000 €, demandes à venir pour la phase 2 auprès de l'Agence de l'eau et de l'Etat (fonds vert)
Dépenses prévisionnelles	Etudes et travaux : 600.000 € TTC en 2025 (phase 1 écoles élémentaires Anatole France et Yvonne Chollet) 525.000€ TTC en 2026 (phase 2 maternelle Saint Pierre Lamothe et élémentaire Jules Ferry)
Calendrier	Etudes de conception : début 2025 Première réalisation à partir de l'été 2025

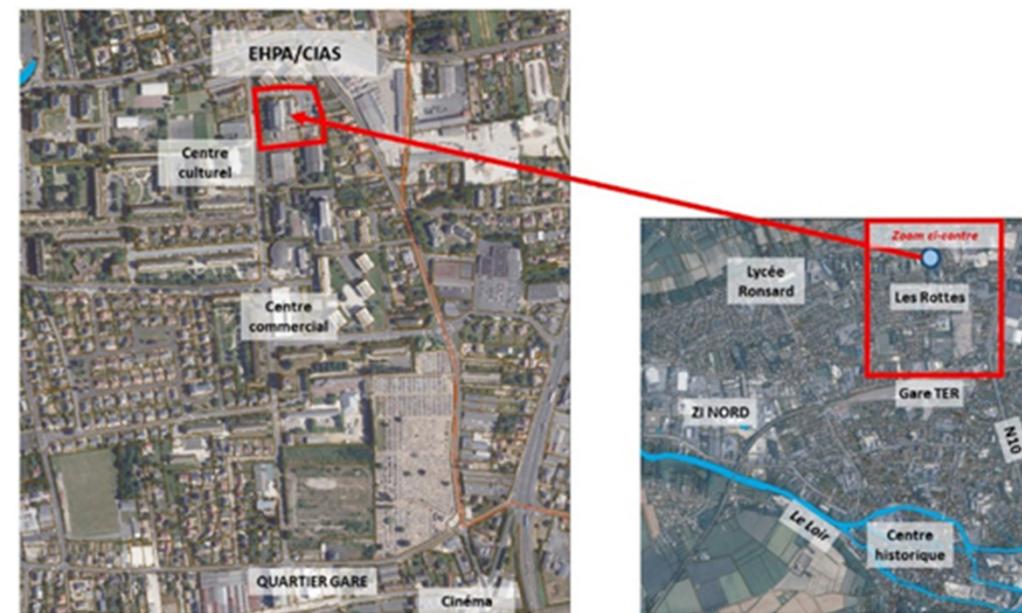




PROJETS STRUCTURANTS AVEC INSCRIPTIONS 2026

RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENT OASIS/CCAS/CIAS

Description	<p>L'opération s'inscrit au sein du quartier des Rottes, prioritaire au titre de la politique de la ville 2024/2030 qui doit faire l'objet d'actions urbaines lourdes en accompagnement du contrat de ville.</p> <p>Plusieurs objectifs urbains sont poursuivis afin de proposer un renouvellement qualitatif des espaces et des fonctions tout en maintenant le bon niveau de mixité fonctionnelle du quartier et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">Une programmation fine et innovante des fonctions (habitat, espaces publics, équipements et activités) en confortant la qualité de vie liée ;Une offre renouvelée d'équipements publics en s'appuyant notamment sur la reconstruction du gymnase Clémenceau et la réhabilitation / extension du centre culturel ;La requalification des espaces publics au profit d'une meilleure végétalisation et d'une meilleure intégration des mobilités actives. <p>Avec l'acquisition par la Ville à Terres de Loire Habitat des locaux situés au 37 avenue Clemenceau est apparue l'opportunité de programmer un lieu unique favorisant la convivialité par l'intégration des structures d'hébergement au sein d'un pôle de services publics animé et vivant.</p> <p>Suite à l'acquisition des bâtiments en 2023, et à l'aménagement en rez-de-chaussée du Guichet unique des Rottes sur 2024/2025 ceux-ci font aujourd'hui l'objet d'un projet de rénovation énergétique et de modernisation des installations techniques. Les travaux consisteront à :</p> <ul style="list-style-type: none">L'isolation par l'extérieur des bâtimentsLe remplacement des menuiseries extérieuresLe remplacement des réseaux de distribution d'eau chaude sanitaireLe remplacement des éclairages par des éclairages LedsLa mise en place d'une GTB
Partenaires	CATV, Etat (Fonds vert), Région
Dépenses prévisionnelles	3 500 000 € TTC
Plan de financement prévisionnel	En cours
Calendrier	<p>Etudes thermiques : 2025</p> <p>1ere phase de travaux : 2026 (travaux d'enveloppe) / 2eme phase : 2027</p>





PROJETS STRUCTURANTS AVEC INSCRIPTIONS 2026 PETITES VILLES DE DEMAIN – DISPOSITIF FAÇADES

Description	<p>La ville de Vendôme s'engage aujourd'hui dans une politique volontariste de mise en valeur de son patrimoine et notamment en accompagnant les projets d'initiative privée. Cette action vient s'intégrer au sein d'une stratégie de remise en valeur du patrimoine historique de la Ville portée par des projets urbains structurants (Rochambeau, Château, faubourg Chartrain, etc.) et s'inscrivait dans la perspective de la mise en place d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU).</p> <p>Sans attendre la mise en œuvre de ce dispositif partenarial à l'échelle globale du centre-ville élargi, une première action a ainsi initiée dès 2022 avec l'accompagnement des propriétaires privés dans leur projet de requalification de façades.</p> <p>Cette action à caractère incitatif participe à la qualité architecturale et paysagère et donc à l'attractivité de la commune.</p> <p>Elle a porté dans un premier temps sur le faubourg Saint-Lubin au pied du château, et a été étendue au centre-ville élargi incluant les faubourgs Chartrain et Saint-Bienheureux courant 2024.</p> <p>Ce dispositif a été complété en 2025 avec la mise en place d'aides visant l'amélioration énergétique en complément de Ma Prime Rénov' dans le cadre du pacte territorial pour un service public de rénovation de l'habitat signé en juin 2025.</p>
Partenaires	Etat / ANAH, Banque des territoires
Dépenses prévisionnelles	Subventions : 30.000 € TTC / an
Calendrier	Dispositif et règlement instaurés en juin 2022 Opération couvrant la période 2022/2026

Zoom sur le périmètre opérationnel dès 2022

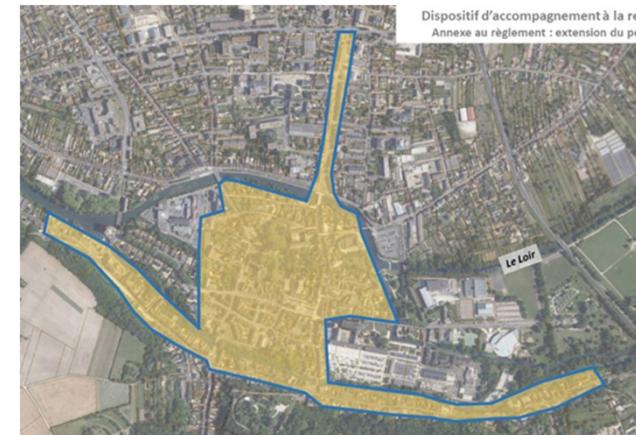


Périmètre de la campagne de ravalement de façades en première priorité

caue 41, Ville de Vendôme, VILLE DE VENDÔME

Source : fond de plan observatoire 41

Dispositif d'accompagnement à la requalification des façades
Annexe au règlement : extension du périmètre à partir d'avril 2024



Extension du périmètre de la campagne de ravalement de façades (en complément du périmètre initial toujours en vigueur sur le faubourg Saint-Lubin)

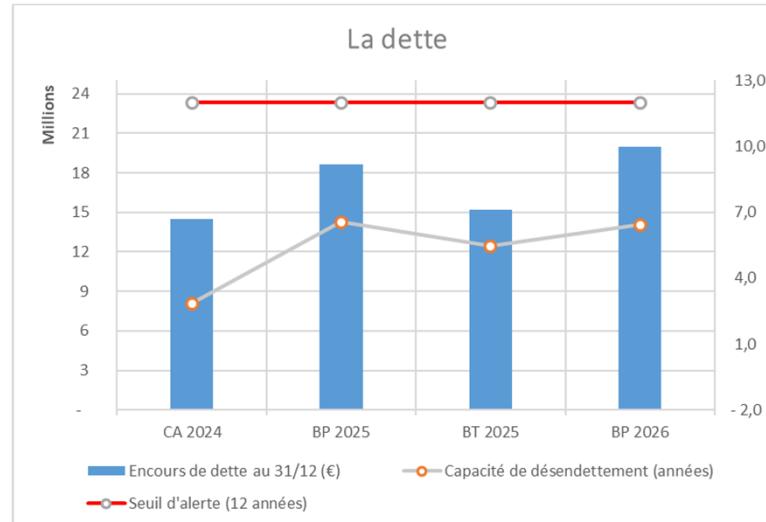


BP 2026 VILLE DE VENDÔME

PROGRAMMATION FINANCIERE - PPI

Année	INV. 2022 - 2026	2022	2023	2024	2025	2026	Après 2026
CADRE DE VIE - AMENAGEMENTS URBAINS	10 835 968	2 312 920	2 106 405	3 792 795	1 588 808	1 035 040	
VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIQUE	6 412 000	955 000	1 027 500	2 117 500	889 100	1 422 900	544 000
ESPACES VERTS ET PROPRETE URBAINE	1 425 732	232 000	211 500	527 875	268 400	185 957	
GESTION DU LOIR	540 000				400 000	140 000	
PATRIMOINE BATI	730 000	170 000	170 000	170 000	140 000	80 000	
ADMINISTRATION GENERALE	17 680 846	475 180	2 882 408	1 465 402	5 271 822	7 586 034	2 420 500
SPORT	753 000	140 000	184 000	212 000	203 000	14 000	168 000
ECOLES	4 169 185	1 876 900	570 600	222 500	929 370	569 815	1 500 000
CUISINE CENTRALE	89 730	19 000		8 780	59 450	2 500	
PATRIMOINE	3 395 600	288 000	1 292 200	1 529 200	244 200	42 000	10 869 310
VIE ASSOCIATIVE ET DE QUARTIER	72 800	60 000		7 500		5 300	
TOTAL INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS	46 104 861	6 529 000	8 444 613	10 053 552	9 994 150	11 083 546	15 501 810

BP 2026 VILLE DE VENDÔME LA DETTE



	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026
Emprunt contracté (€)	2 856 000	5 562 000	1 957 277	6 390 000
Intérêt de la dette (€)	253 987	355 000	355 000	411 500
Capital remboursé (€)	1 309 458	1 456 590	1 456 590	1 628 500
Encours de dette au 31/12 (€)	14 512 777	18 618 187	15 013 464	19 774 964
Capacité de désendettement (années)	2,8	6,6	5,4	6,4
Seuil d'alerte (12 années)	12	12	12	12



www.vendome.eu

**Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME**

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération n° VVD20251211-05	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 9	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Fiscalité - Vote des taux d'imposition 2026

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 4 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Alexandre BOITEL
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Alia HAMMOUDI	Sabine GREULICH
Yolande MORALI	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	
Sylvie BONNET	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY donne procuration à Benoît GARD RAT
Marwane CHABBI donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Reyhan DOGAN donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Simon HOUDEBERT
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Tural KESKINER
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert, maire-adjoint délégué à la stratégie financière

Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

Lors du débat d'orientations budgétaires (délibération n° VVD20251120-06), il a été proposé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2025.

Les produits résultant de l'imposition au titre des taxes foncières en application des taux équivalents à ceux de 2025 seraient de 10 656 267 euros après application du coefficient correcteur.

Par ailleurs, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est évalué à 266 296 euros et les allocations compensatrices sont évaluées à 1 690 960 euros.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 ;

Vu l'envoi aux conseillers municipaux le 28 novembre 2025 du projet de budget primitif 2026 et du rapport correspondant pour le conseil municipal du 11 décembre 2025.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de maintenir les taux de fiscalité 2026 à leur niveau de 2025 ;
- d'adopter en conséquence les taux suivants pour 2026 :

Taxes locales	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15,96 %	15,96 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	52,64 %	52,64 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,91 %	54,91 %

- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 9 décembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOpte la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 11 décembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Simon HOUDEBERT	Le Maire, Laurent BRILLARD
---	-------------------------------



Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération n° VVD20251211-06	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 9	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Centre communal d'action sociale - Participation 2026

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 4 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Alexandre BOITEL
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Alia HAMMOUDI	Sabine GREULICH
Yolande MORALI	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	
Sylvie BONNET	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY donne procuration à Benoît GARD RAT
Marwane CHABBI donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Reyhan DOGAN donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Simon HOUDEBERT
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Tural KESKINER
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert, maire-adjoint délégué à la stratégie financière

Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

Dans le cadre de la politique d'action sociale, pour les compétences qui demeurent communales, la commune verse chaque année au Centre communal d'action sociale (CCAS), une participation financière lui permettant d'établir l'équilibre de son budget.

La participation de la commune proposée s'élève dans la limite d'un montant maximal de 696 800 euros pour l'année 2026.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération du 11 décembre 2025 portant adoption du budget primitif 2026.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'accorder le versement d'une participation dans la limite d'un montant maximal de 696 800 euros au Centre communal d'action sociale (CCAS) pour l'année 2026 ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 9 décembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTÉ la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 11 décembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Simon HOUDEBERT	Le Maire, Laurent BRILLARD
---	-------------------------------



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération n° VVD20251211-07	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 9	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Centre communal d'action sociale - Participation 2025

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 4 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Alexandre BOITEL
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Alia HAMMOUDI	Sabine GREULICH
Yolande MORALI	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	
Sylvie BONNET	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY donne procuration à Benoît GARD RAT
Marwane CHABBI donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Reyhan DOGAN donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Simon HOUDEBERT
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Tural KESKINER
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert, maire-adjoint délégué à la stratégie financière

Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

Dans le cadre de la politique d'action sociale, pour les compétences qui demeurent communales, la commune verse chaque année au Centre communal d'action sociale (CCAS), une participation financière lui permettant d'établir l'équilibre de son budget.

La participation de la commune proposée s'élève dans la limite d'un montant maximal de 218 000 euros pour l'année 2025 pour prendre en compte une évolution des charges de mutualisation à rembourser.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° VVD20241212-05 du 12 décembre 2024 portant adoption du budget primitif 2025.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'accorder le versement d'une participation dans la limite d'un montant maximal de 218 000 euros au Centre communal d'action sociale (CCAS) pour l'année 2025 ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 9 décembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 11 décembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD



Département de Loir-et-Cher

COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération n° VVD20251211-08	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 9	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : ALIMENTATION : Défi Alimentation – Convention 2026 avec Graine Centre Val-de-Loire

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 4 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Alexandre BOITEL
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Alia HAMMOUDI	Sabine GREULICH
Yolande MORALI	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	
Sylvie BONNET	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI	
Jimmy MARCILLY donne procuration à Benoît GARD RAT	
Marwane CHABBI donne procuration à Laurent BRILLARD	
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA	
Reyhan DOGAN donne procuration à Michèle CORVAISIER	
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Simon HOUDEBERT	
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Tural KESKINER	
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU	
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD	

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20230918-14 du 18 septembre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Béatrice Arruga, maire-adjointe déléguée au programme de réussite éducative (PRE)
Béatrice ARRUGA, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DDET
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressée

EXPOSÉ :

En 2026, la 9^{ème} édition du Défi alimentation se déroulera sur plusieurs territoires de la région Centre-Val de Loire.

Ce défi propose à tous les habitants d'un territoire d'être accompagnés à manger plus de produits locaux, de saison, de qualité, sans augmenter leur budget alimentaire en participant gratuitement à des ateliers et en bénéficiant de conseils et d'un suivi.

L'association Graine Centre-val de Loire, coordinatrice régionale des structures d'animation locale telles que l'association Athéna, basée à Sargé-sur-Braye, propose par cette dernière, l'organisation de sept temps forts : une visite de ferme de proximité, un atelier de lancement et cinq ateliers thématiques pour la somme de 2 200 euros.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de verser à l'association Graine Centre-Val de Loire la somme de 2 200 euros selon les modalités définies dans la convention ci-jointe pour le Défi alimentation ;
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à l'alimentation à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 9 décembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 11 décembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Simon HOUDEBERT	Le Maire, Laurent BRILLARD
---	-------------------------------

PJ : Convention

Convention de partenariat « Défi Alimentation Centre-Val de Loire »
Edition 2025/2026



Entre les soussignés :

La ville de Vendôme, sis Parc Ronsard, 41100 Vendôme

Représentée par Béatrice Arruga, agissant en qualité d'adjointe au maire en charge de l'alimentation,

Désignée ci-après « le partenaire ».

D'une part,

Et

Le Graine Centre-Val de Loire, dont le siège social sis à Neung-sur-Beuvron (41210) - Domaine de Villemorant, Ecoparc

Représenté par Nathalie BLANC, agissant en qualité de co-Présidente,

Désigné ci-après « Le Graine Centre-Val de Loire »

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention se fait dans le cadre de la mise en place de la 9ème édition du *Défi Alimentation Centre-Val de Loire* qui se tiendra sur plusieurs territoires de la région.

Ce Défi propose à tous les habitants et habitantes d'un territoire d'être accompagnés à manger plus de produits locaux, de saison, de qualité sans augmenter leur budget alimentaire. Pour ce faire, ils peuvent participer gratuitement à 7 temps forts et bénéficier de conseils et d'un suivi.

Cette action est soutenue par la Région Centre-Val de Loire, l'ARS DREAL et la CPAM qui apportent une contribution financière permettant de financer la coordination de cette action ainsi qu'une partie des prestations d'animations.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la définition des engagements réciproques du partenaire et du Graine Centre-Val de Loire afin de permettre la réussite de cette action. Celle-ci repose sur la participation des habitantes et des habitants du territoire aux actions qui seront proposées dans le cadre du *Défi Alimentation Centre-Val de Loire*.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet lors de sa signature par les 2 parties et s'achèvera au plus tard le 31 juillet 2026.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU GRAINE CENTRE-VAL DE LOIRE

Dans le cadre de cette convention, Le Graine Centre-Val de Loire s'engage à organiser 7 temps forts et à élaborer un support collectif :

- Organiser 1 visite d'une ferme de proximité
- Organiser 1 atelier de lancement
- Organiser 5 ateliers pour accompagner les habitants et habitantes à faire évoluer leur consommation.
- Création d'un support collectif sous la forme d'un livret avec les participants tout au long du projet
- Fournir les éléments de communication suivant : affiche, dossier de presse, vidéo
- La programmation des différents événements du Défi Alimentation CVL (dates des ateliers, lieu...) sera établie en concertation entre les parties et devra être communiquées au plus tard fin janvier.
- Les choix des dates et des lieux devront être préalablement validés avec les différents partenaires.
- D'un commun accord, si le nombre de participants ne paraît pas suffisant à l'un des partenaires (moins de 4 personnes), l'atelier pourra être reconduit. Ceci hors contexte exceptionnel type COVID.

Pour ce faire, le Graine Centre-Val de Loire missionne l'association ATHENA qui animera le Défi sur son territoire.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Dans le cadre de cette convention, le partenaire s'engage à :

- Assurer la communication du Défi, en utilisant les éléments fournis par le Graine CVL, pour permettre une participation suffisante des habitants aux ateliers. Cette communication sera réalisée par différents supports : site internet, magazine de la communauté de communes, panneaux lumineux, affichage, communes et associations, écoles ...
- Valoriser le soutien de la Région Centre-Val de Loire dans sa communication liée au projet, notamment en mentionnant la Région et en la taguant dans toutes les publications diffusées sur les réseaux sociaux,

- Soutenir logistiquement le projet par le prêt de salles adaptées à l'animation ou/et de jardins pour la réalisation des ateliers et transmettre le lieu d'animation à ATHENA au moins 1 mois avant celle-ci,
- D'un commun accord, si le nombre de participants ne paraît pas suffisant à l'un des partenaires (moins de 4 personnes), l'atelier pourra être reconduit une fois. Ceci hors contexte exceptionnel type COVID. Si l'atelier ne peut être reconduit, dans le temps encadrant cette convention, il sera facturé.
- Apporter une contribution financière au projet.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

Le partenaire rémunérera la Graine Centre-Val de Loire à hauteur de 2 200 € (voir le devis en pièce jointe). Un acompte sera versé à la signature de la présente convention sur présentation d'une facture correspondant à 70% de la somme convenue, soit 1 540 €. Le solde de la convention, 660 €, sera versé lorsque l'ensemble des prestations aura été réalisé, sur présentation d'une facture et d'un bilan pédagogique.

ARTICLE 6 - SUIVI DE L'OPERATION

Le Graine Centre-Val de Loire et le partenaire s'engagent à se rendre compte réciproquement de l'état d'avancement de leurs travaux et à se transmettre toutes les informations nécessaires à la réalisation de leurs engagements.

ARTICLE 7 - RESILIATION OU SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée à l'autre signataire. La convention se trouvera résiliée un mois après la date de réception de ladite lettre recommandée.

La principale motivation d'une des parties sera le non-respect par l'autre partie, pour une raison autre que le cas de force majeure, d'un ou de plusieurs des engagements de la présente convention.

Le Graine Centre-Val de Loire se réserve le droit de suspendre immédiatement et sans préavis l'exécution de la convention et des ateliers associés.

Cette suspension pourra notamment intervenir dans les cas suivants :

- Remplacement de la personne référente, validée par le Graine CVL et membre du groupe de travail régional, par une personne ne disposant pas des compétences ou de la formation requises pour mener les ateliers dans le cadre du projet régional
- Situation compromettant la qualité ou la cohérence des actions engagées dans le cadre du projet régional

La suspension prendra effet dès notification écrite transmise par courrier électronique (mail) à la structure concernée et au partenaire, et pourra, après examen de la situation, entraîner soit la reprise des activités, soit la résiliation définitive de la convention.

La présente convention est établie sous réserve de la confirmation du financement par la Région Centre-Val de Loire. En cas de non-obtention de ce financement, elle sera automatiquement annulée.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre afin de régler de manière amiable tout désaccord ou litige. C'est après avoir épousé le recours amiable, et sans s'être accordées, que les parties pourront porter leur cas auprès des tribunaux judiciaires compétents.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile chacune en leur siège social.

Fait à Neung-sur-Beuvron

Le 4/11/2025

En deux exemplaires originaux

Pour la ville de Vendôme

Béatrice ARRUGA - Adjointe au maire en charge de l'alimentation

Pour Graine Centre-Val de Loire

Nathalie BLANC - Co-Présidente



Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération n° VVD20251211-09	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 9	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : COMMERCÉ : Droit de préemption sur les fonds de commerce

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 4 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Alexandre BOITEL
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Alia HAMMOUDI	Sabine GREULICH
Yolande MORALI	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	
Sylvie BONNET	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY donne procuration à Benoît GARD RAT
Marwane CHABBI donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Reyhan DOGAN donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Simon HOUDEBERT
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Tural KESKINER
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-07 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Michèle Corvaisier, maire-adjointe

Michèle CORVAISIER, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DDET
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

Par délibération n°VVD20250925-04 du 25 septembre 2025, le conseil municipal a créé un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à Vendôme et institué un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, en application des dispositions de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises.

Considérant que cette délibération comporte quelques erreurs matérielles concernant la délimitation du périmètre de sauvegarde, il convient de l'abroger et d'en adopter une nouvelle afin de rectifier le périmètre.

Le recours au droit de préemption commercial, qui permet d'agir en faveur de la diversité de l'offre commerciale, s'inscrit dans le contexte des profonds changements dans les modes de consommation et le contexte économique entraînant une désaffection des centres-villes à l'échelle nationale et la fragilisation du commerce de proximité, tant les enseignes dites de chaîne que les indépendants.

A Vendôme, le commerce de centre-ville a longtemps bénéficié d'une situation plus favorable que dans de nombreux centres-villes de France. Cette situation préservée est notamment le fruit de la création par les élus locaux, dès les années 1990, d'une charte d'urbanisme commercial dont l'objectif consistait à privilégier les complémentarités plutôt que les concurrences entre les différentes formes de commerces : les grandes et moyennes surfaces, le centre-ville, le commerce rural, ou encore les marchés d'approvisionnement. Cette charte, qui est toujours en vigueur, s'est traduite en particulier par une interdiction du développement des galeries marchandes au sein de l'agglomération, dans l'idée de préserver les boutiques de centre-ville.

Aujourd'hui, force est de constater que la vacance commerciale à Vendôme est en hausse, et ce depuis 2020, liée notamment à la disparition de plusieurs enseignes nationales (aujourd'hui près de 10 % des locaux commerciaux du centre-ville sont vacants, contre une moyenne de 16 % pour les villes de taille comparable à l'échelle nationale). La perspective d'une dévitalisation du centre-ville, bien que relevant d'une tendance de fond, invite cependant à questionner l'action publique locale en matière de soutien au commerce de proximité. A cet effet, la Ville de Vendôme a souhaité réaliser un diagnostic de l'appareil commercial, via un financement proposé par la Banque des territoires aux collectivités engagées dans le programme Petites villes de demain. L'étude, menée par le cabinet AID, débouche sur le panel de recommandations suivant :

- lutter contre la vacance commerciale en appliquant une taxe sur les locaux vacants et en instaurant une aide financière à l'installation de nouveaux commerces ;
- mettre en place un droit de préemption sur les baux commerciaux pour maîtriser les nouvelles implantations en cas de cession ;
- dynamiser les trois marchés d'approvisionnement de Vendôme pour renforcer l'attractivité commerciale de la ville ;
- recentrer le linéaire commercial à l'hyper-centre de façon à densifier l'offre commerciale.

Dans les faits, l'instauration du droit de préemption prévoit que toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal ou de bail commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde doit être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds ou bail si elle estime que la cession envisagée porte atteinte à l'équilibre ou la diversité du commerce (pour exemple cession d'un fonds de boucherie vers une activité tertiaire).

La commune dispose d'un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession pour rétrocéder le fonds ou le bail (pour exemple à un commerce de bouche). Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds ou bail. A défaut de rétrocession du fonds ou du bail dans les conditions souhaitées par la commune et prévues par la loi, la cession initiale reprendrait ses droits.

La loi prévoit qu'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat soit déterminé pour exercer le droit de préemption. Le périmètre proposé serait constitué des voies suivantes :

- le faubourg Chartrain dans sa portion délimitée au nord par l'avenue Gérard Yvon et au sud par le mail Leclerc et la rue du docteur Faton ;
- la rue du Change ;
- la place de la République ;
- la place Saint-Martin ;
- la place du Marché ;
- la rue Renarderie ;
- la rue Guesnault ;
- la rue Saulnerie ;
- la rue Marie de Luxembourg ;
- la Grande rue ;
- la rue du Général de Gaulle ;
- la rue Poterie, entre la Porte Saint-Georges et l'impasse de la Cormegeaie ;
- l'avenue Gérard Yvon, entre le faubourg Chartrain et la rue de la Marre ;
- le centre commercial des Rottes.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ;

Vu les articles L. 214-1, L. 214-2 L. 214-3 et les articles L. 213-4 à L. 213-7 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux ;

Vu les articles R 214-2 et R 211-2 du code de l'urbanisme relatifs aux mesures de publicité et d'information des droits de préemption ;

Vu la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial de la commune, réalisé par le cabinet AID ;

Vu le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;

Vu la saisine par la Ville de Vendôme des chambres consulaires du 15 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce, d'industrie de Loir-et-Cher du 17 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de métiers et d'artisanat de Loir-et-Cher du 16 septembre 2025 ;

Vu la délibération n°VVD20250925-04 du conseil municipal de Vendôme du 25 septembre 2025.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'abroger la délibération n°VVD20250925-04 du 25 septembre 2025 qui a créé un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à Vendôme et institué un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, en raison d'erreurs matérielles commises dans la délimitation du périmètre ;
- d'approuver la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que défini dans l'exposé ci-dessus et délimité par les plans annexés à la présente délibération ;
- d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;
- de préciser que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire c'est-à-dire, dès qu'elle aura été transmise en préfecture et dès qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 9 décembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTÉ la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 11 décembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD

PJ : 4 plans

Ville de Vendôme – Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat soumis au droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux

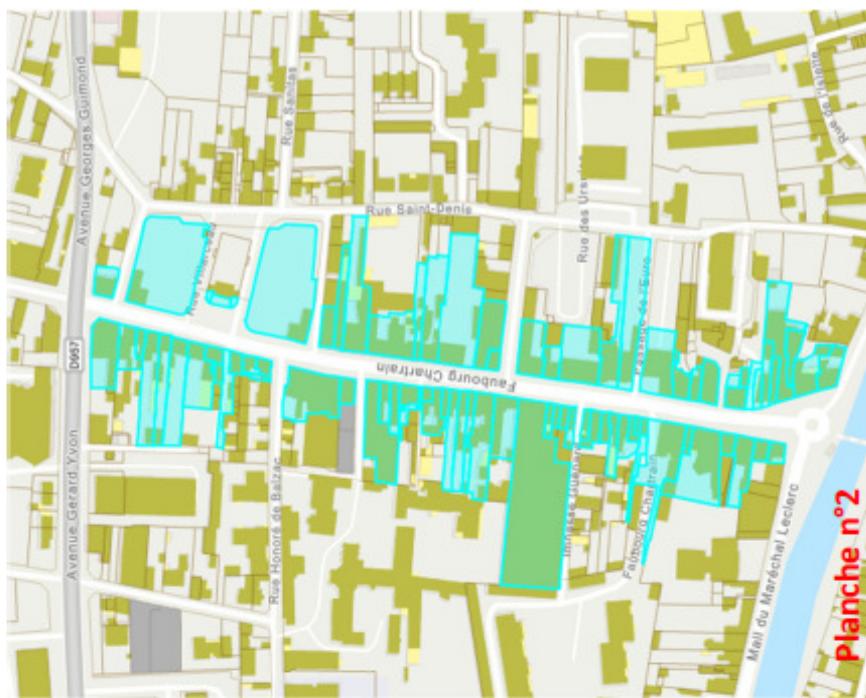


Planche n°2



Planche n°1

Ville de Vendôme – Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat soumis au droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux





Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération n° VVD20251211-10	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 9	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : INTERCOMMUNALITE : Convention de mutualisation de l'administration territoriale unique (ATU) entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Territoires vendômois et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme - Avenant n° 3

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 4 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Alexandre BOITEL
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Alia HAMMOUDI	Sabine GREULICH
Yolande MORALI	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	
Sylvie BONNET	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY donne procuration à Benoît GARD RAT
Marwane CHABBI donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Reyhan DOGAN donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Simon HOUDEBERT
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Tural KESKINER
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DAJ
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

La mutualisation, guidée par des objectifs d'intérêt public et de rationalisation, vise à renforcer la coopération du bloc local pour optimiser les ressources humaines nécessaires à l'administration et au fonctionnement des services publics.

La mutualisation des services entre les diverses collectivités locales, établissements publics et syndicats intercommunaux ou mixtes est une démarche instaurée depuis 2006 en vendômois.

En 2020, la Communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Territoires vendômois, la commune de Vendôme et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme ont renouvelé le cadre de l'administration territoriale unique (ATU) et se sont dotés de services communs et de services mis à disposition dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Un premier avenant en juillet 2022 a entériné des modifications intervenues dans l'organisation des services.

Un second avenant en décembre 2024 a permis la mutualisation de la direction de l'habitat et de la mission transition écologique et risques, la modification des modalités financières ainsi que des mises à jour concernant la direction du vivre ensemble, le service vie associative et la direction de l'attractivité culturelle.

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité comptable des collectivités, des étapes sont régulièrement franchies pour permettre une plus grande lisibilité comptable de l'action publique des collectivités de l'ATU. La refonte de la nomenclature des services, la dématérialisation des procédures, la déconcentration budgétaire, le passage à la M57, la pratique des rattachements, la gestion dématérialisée de l'état de l'actif sont autant d'étapes importantes qui ont été franchies depuis 2022.

Le calcul des charges de la mutualisation repose quant à lui sur le principe des unités d'œuvre.

L'ensemble des charges du service est rapporté au nombre d'unité produite dans l'année (le nombre de payes pour la DRH, le temps passé pour les services techniques, etc.).

Jusqu'alors, concernant les investissements pris en compte dans le calcul des charges de mutualisation, on utilisait la dépense constatée en année n et celle-ci était refacturée en n+1 aux autres collectivités en une seule fois.

L'impact pour les membres de l'ATU se concrétisait sur un seul exercice budgétaire, ce qui selon les investissements concernés pouvait être conséquent et faire varier ostensiblement le coût de l'unité d'œuvre d'une année sur l'autre.

Depuis, des évolutions techniques au niveau comptable permettent de fournir à compter de 2025, un état annuel des amortissements par service destinataire des biens.

Ainsi, afin de permettre un lissage de ces investissements, ainsi qu'une inscription de ceux-ci en section d'investissement et non plus de fonctionnement comme l'imposait la refacturation précédente, il est proposé pour les investissements faisant l'objet d'un amortissement qu'ils soient refacturés en n+1 aux autres collectivités, à hauteur de la valeur des amortissements réalisés (selon la méthode du prorata temporis) et cela selon les règles d'amortissement des collectivités porteuses de l'investissement.

Cette modification serait mise en œuvre pour les achats d'investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, le critère de répartition du service des archives est mis à jour suite à sa validation par le comité de mutualisation.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Considérant que ces lois consacrent un approfondissement des dispositifs de mutualisation au sein du bloc local groupements intercommunaux - communes membres ;
Vu l'avis favorable du comité de mutualisation du 13 novembre 2025 ;
Vu la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique entre la CATV la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de la commune de Vendôme du 15 janvier 2021, l'avenant n° 1 du 18 janvier 2022 et l'avenant n° 2 du 23 décembre 2024 ;
Considérant les objectifs de rationalisation de l'utilisation des moyens et d'amélioration de la performance des services locaux ;
Considérant l'intérêt pour les membres de l'ATU d'adapter les modalités financières concernant la prise en compte des investissements ;
Considérant que cette évolution nécessite la passation d'un avenant entre la CATV, la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de la commune de Vendôme.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique présenté en annexe ;
- d'autoriser le maire à signer ledit avenant et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 9 décembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RE COURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 11 décembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Simon HOUDEBERT	Le Maire, Laurent BRILLARD
---	-------------------------------

PJ : projet d'avenant n°3



CIAS



**Convention de mutualisation de l'administration territoriale unique PROJET
AVENANT N°3
COMMUNAUTE TERRITOIRES VENDÔMOIS - COMMUNE DE VENDÔME
CIAS TERRITOIRES VENDÔMOIS - CCAS DE VENDÔME**

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois, représentée par Philippe MERCIER, 1^{er} vice-président dûment habilité par délibération n° TVD20251215-XX du 15 décembre 2025,
Ci-après dénommée "la CATV",

d'une part,

ET

La commune de Vendôme représentée par Laurent Brillard, maire dûment habilité par délibération n° VVD20251211-XX du conseil municipal du 11 décembre 2025,
Ci-après dénommée "la commune de Vendôme",

De seconde part,

ET

Le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Territoires vendômois, représenté par, Véronique Champdavoine, vice-présidente dûment habilitée par délibération n° CID20251216-XX du 16 décembre 2025,
Ci-après dénommé "le CIAS",

De troisième part,

ET

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme, représenté par Yolande Morali, vice-présidente dûment habilité par délibération n° CCD20251216-XX du 16 décembre 2025,
Ci-après dénommée "le CCAS de Vendôme",

De quatrième part.

PREAMBULE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique entre la CATV la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de Vendôme du 15 janvier 2021, l'avenant n° 1 du 18 janvier 2022 et l'avenant n°2 du 23 décembre 2024 ;

En 2020, la CATV, le CIAS, la commune de Vendôme et le CCAS de Vendôme ont renouvelé le cadre de l'administration territoriale unique et se sont dotés de services communs et de services mis à disposition dans le cadre d'une bonne organisation des services afin de répondre aux objectifs suivants :

- améliorer l'expertise et la technicité des services ;
- faciliter le pilotage de la conduite des projets grâce à une administration plus réactive, plus rapide ;
- réaliser des économies d'échelle (à moyen / long terme) par des « non dépenses » : éviter des recrutements et de doubler des fonctions communes aux administrations, avoir un effet de levier à court terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences ;
- renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une administration au service d'un territoire et de ses communes.

Considérant l'intérêt pour les membres de l'administration territoriale unique (ATU) d'adapter les modalités financières concernant la prise en compte des investissements ;

Considérant que cette évolution nécessite la passation d'un avenant entre la CATV la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de la commune de Vendôme.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'adapter les modalités financières concernant la prise en compte des investissements, ainsi que d'apporter une mise à jour aux indicateurs du service des archives.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REMBOURSEMENT

L'annexe 2 relative au calcul de la répartition des charges est mise à jour (voir ci-après).
Les modifications apportées apparaissent en surligné.

L'article 6 relatif aux modalités de financement et de remboursement est modifié concernant le coût unitaire comme suit :

« Le coût unitaire (c'est-à-dire les charges afférentes à chaque service) comprend, sauf dispositions contraires :

- les charges de personnel du service mutualisé y compris le coût de l'absentéisme (notamment les traitements, régimes indemnitaire, charges sociales, assurances, formations), réduits des éventuels remboursements ;
- les charges de fonctionnement du service mutualisé : les charges spécifiques aux services (notamment les achats, les logiciels-progiciels, les prestations de service, véhicules), les fournitures de bureau, de papeterie et de consommables informatiques, les charges afférentes aux locaux (les fluides : électricité, chauffage, eau, les frais d'entretien et de maintenance...), les charges de téléphonie et loyers et charges locatives ;
- concernant les investissements : les charges d'amortissements des investissements réalisés à partir de l'exercice comptable 2025 en dépenses (hors FCTVA) et en recettes pour les subventions rattachées ;
- sont exclues les charges directes ne concernant qu'une collectivité dont la liste figurera chaque année dans la fiche du service du rapport de mutualisation.

Le calcul de la répartition des charges est défini par service comme prévu dans l'Annexe 2 jointe à la présente convention. »

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

A Vendôme, le
Le Maire
Ville de Vendôme

Le 1^{er} Vice-président
Communauté Territoires vendômois

Laurent BRILLARD
La Vice-présidente
CCAS de Vendôme

Philippe MERCIER
La Vice-présidente
CIAS Territoires vendômois

Yolande MORALI

Véronique CHAMPAVOINE

ANNEXE 2 : MODALITÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES :

SERVICES COMMUNS CATV				
Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Direction Générale des Services (DGS)	DGS	Quotité		49,98% Vendôme / 49,98% CATV/ 0,01 % CIAS/ 0,01% CCAS/ 0,01 % syndicat SCOT TGV/ 0,01% RPN
	Astreintes (réalisées par les agents)	Quotité		80% Vendôme / 20 % CATV
Affaires Juridiques (DA-J)	Affaires juridiques	Quotité		50% Vendôme / 50% CATV
	Marchés, DSP	Nombre d'équivalents marchés	Nombre de marchés/DSP + d'agréments de sous-traitants + nbre d'avenants + nbre de participations par entité à un groupement de commande	Nbre affecté à chaque collectivité / nbre total
	Assurances	Nbre de sinistres		Nbre de sinistres de la collectivité / nbre total
Coordination achats	Nbre d'équivalents marchés (50%) ⁽¹⁾	Nombre d'équivalents marchés accompagnés et lancés	Nbre d'équivalents marchés de la collectivité / nbre total	
	Animation (35%) ⁽¹⁾	- Nouveau marché : coef 2 - Contrat/consultation : coef 1	Nbre d'animations de la collectivité / Nbre total	
	Indicateurs marchés (15%) ⁽¹⁾	Nombre d'animations de la politique achat et d'aides à la programmation des achats	Nbre d'indicateurs de la collectivité / Nbre total	
			Nombre d'indicateurs marchés	

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Affaires Juridiques (DAJ)	Magasin	Valeur des achats directs du magasin (2) Nombre de points de livraison	Selon les centres de coût des activités magasin et livraison : Magasin : montant des achats directs Livraison : nombre de points de livraison	Valeur des achats de chaque collectivité / valeur total Nb de points de livraison / nbre total de livraison
Logistique et manifestations (DLM)	Logistique et manifestations (DLM)	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Qualité et contrôle de gestion (DQCG)	Qualité et contrôle de gestion (DQCG)	Quantité		50% Vendôme et 50% CATV
Ressources Humaines (DRH)	Ressources Humaines (DRH)	Nbre d'équivalents paies	Lorsque le service est mutualisé, on applique sur le nombre de payees, la clé de répartition du service.	Nbre affecté à chaque collectivité / nbre total
Stratégie Financière (DSF)	Stratégie Financière (DSF)	Montant comptes administratifs : dépenses réelles fonctionnement et d'investissement (budgets principaux + budgets annexes)	Montant TTC des comptes administratifs, sauf pour les budgets assujettis, valeurs HT	Montant des dépenses réelles de la collectivité / montant total des dépenses réelles
Système Information et Télécommunication (DSIT)	Système Information et Télécommunication (DSIT)	Nombre équivalents utilisateurs/poste	1 poste utilisateur léger = 1/4 de poste, soit 25 % (configuration pour les usagers de tous les services). Ce pourcentage pourra évoluer en fonction des technologies particulièrément en termes de sécurité informatique.	Nbre d'équivalents utilisateurs affectés à chaque collectivité / nbre total
		Nombre sites raccordés réseau numérique mutualisé	1 poste utilisateur lourd = 100% de poste (configuration pour les assemblés de (ATU))	Nbre de sites raccordés pour la collectivité / nbre de sites total
				Nbre de sites raccordés x type de raccordements

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Secrétariat général	Assemblées	Nbre d'équivalents assemblées	Nbre de réunions x coefficient d'élus titulaires x coefficient de durée (hors Vandôme) / nbre total pris	Nbre affecté à chaque collectivité / nbre total
Courrier et documentation		Nombre de courriers/courriels entrants et sortants (95%) ⁽¹⁾ Nombre agents et élus connectés (5%) ⁽¹⁾	Nombre de courriers courriels, entrants et sortants générés par le service Nombre de paramètres pour les agents et les élus	Nombre de courriers, courriels, entrants et sortants pour chaque collectivité / nombre total de courriers et courriels entrants et sortants Nombre de comptes paramétrés pour les agents et les élus de la collectivité / nombre de comptes total
Archives		Nombre de mètres linéaires d'archives (70%) Nombre de mètres stockés (15%) Temps de consultation (15%)	Nombre de mètres linéaires versés + nombre de mètres linéaires éliminés. Nombre de mètres linéaires d'archives stockées. Temps de consultation	Nombre de mètres linéaires (versés et éliminés) de la collectivité / nbre de mètres linéaires (versés et éliminés) total. Nombre de mètres linéaires stockés pour la collectivité / nbre total. Temps de consultation de la collectivité / temps total des consultations

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Développement Urbain et Aménagement de l'Espace (DDUAE)	DDUAE	Temps passé pour les services direction, ADS, transport, planification, foncier, opérationnel et cartographie.	Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total	
Patrimoine et efficacité énergétique (DPEE)	Direction du patrimoine et de l'efficacité énergétique - direction et régies techniques	Temps passé	Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total	
	Bureau d'études bâtiments	Nbre de projets structurants	Nbre affecté à la collectivité / nbre total	
	Garage	Temps passé	Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total	
Voirie et Eclairage Public (DVEP)	Bureau études	Temps passé	Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total	
	Pôle régie voirie	Temps passé	Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total	
Guichet (DGU)	Unique Accueil	Temps d'ouverture des guichets	Guichets d'accueil : 50% CATV Vendôme ; Guichet état civil et passeport :100% Vendôme	Temps d'ouverture affecté à la collectivité / temps global d'ouverture
	Back-office Régisseurs	Montant des recettes enregistrées TTC		Montant des recettes affectées à la collectivité / total

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Communication et relations locales et internationales (DCRLI)	Direction de la communication locales et internationales	Dépenses réelles fonctionnement de l'investissement de communication (hors RH)	Montants TTC	Montant des dépenses réelles de la collectivité / montant total des dépenses réelles
	Relations publiques et événementiels	Nbre d'événements	Nbre d'événements x coefficient durée préparation	Nbre affecté à la collectivité / Nbre total
Vivre ensemble (DVE)	Vie associative	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / Nbre total
Cabinet	Cabinet	Quotité		90% Vendôme et 10% CATV
Mission transition écologique et risques	Mission transition écologique et risques	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / Nbre total

SERVICES COMMUNS VILLE DE VENDOME				
Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Cuisine centrale	Cuisine centrale	Nbre d'équivalents repas	Répartition par centre de coûts (2) : - achats - production - conditionnement - livraison - coordination. <small>En fonction des types publics, il est également tenu compte de la spécificité de production mise en œuvre.</small>	Nbre collectivité / nbre total : - en achats - en production - en conditionnement - en livraison - en coordination.
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Espaces verts et production florale	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Bureau études	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Propreté urbaine	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Vie Scolaire et hygiène des locaux (DVS)	Hygiène des locaux	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total

SERVICES MIS A DISPOSITION				
Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Cycle de l'Eau (DCE)	DCE : défense incendie et pluvial non urbain	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Développement Economique et Touristique (DDET)	DDET animation du patrimoine	Temps passé sur les animations ou événements		Nbre d'heures affecté à la collectivité / nbre total
Développement culturel et événementiel (DDEC) (direction de l'attractivité culturelle)	Direction de l'attractivité culturelle - direction	Quotidé		20% Vendôme + 80% CATV
Développement culturel et événementiel (DDEC) (direction de l'attractivité culturelle)	Lecture publique	Temps passé (temps d'ouverture et de préparation)		Temps d'ouverture affecté à la collectivité / temps global d'ouverture
Enfance Jeunesse (DEJ)	coordination périscolaire	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Sports (DS)	ETAPS terrestres	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Sports (DS)	Gestion administrative et technique	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Vivre ensemble (DVE)	DVE	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total
Habitat	Habitat	Temps passé		Nbre d'heures affectées à la collectivité / nbre total

(1) Pourcentage s'appliquant sur les charges globales du service
 (2) Centre de coût : activités spécifiques du service mettant en œuvre des moyens dédiés (exemple : production et livraison)



Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération n° VVD20251211-11	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 9	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2025 - Modification

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 4 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Alexandre BOITEL
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Alia HAMMOUDI	Sabine GREULICH
Yolande MORALI	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	
Sylvie BONNET	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY donne procuration à Benoît GARD RAT
Marwane CHABBI donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Reyhan DOGAN donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Simon HOUDEBERT
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Tural KESKINER
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier DRH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

Par délibération n° VV-D-101215-18 du 10 décembre 2015, vous avez adopté le tableau des emplois permanents.

Il convient aujourd'hui de supprimer les emplois suivants :

Emploi					Poste
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	
Agent de surveillance de la voie publique	TC	Technique	C	Adjoint technique	-1
Responsable de l'équipe technique des sports	TC	Technique	C	Agent de maîtrise	-1

La suppression des postes a été soumise à l'avis du comité social territorial du 2 décembre 2025.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de supprimer les emplois ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 9 décembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOpte la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 11 décembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD



Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération n° VVD20251211-12	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 10	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents - Année 2026

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 4 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Alexandre BOITEL
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Alia HAMMOUDI	Sabine GREULICH
Yolande MORALI	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY donne procuration à Benoît GARD RAT
Marwane CHABBI donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Simon HOUDEBERT
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Tural KESKINER
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
 - 1 ex. Dossier DRH
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

Chaque fin d'année, un tableau prévisionnel des emplois permanents est soumis au conseil municipal. Ce document constitue la liste des emplois ouverts, budgétairement pourvus ou non en fonction des besoins du service, classés par filières, catégories et cadre d'emplois.

L'article L. 311-1 du code général de la fonction publique (CGFP) précise que les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public sur la base de :

- l'article L. 332-14 du CGFP lorsqu'il faut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- l'article L. 332-8 du CGFP lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- l'article L. 332-8 du CGFP lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Tout contrat établi ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L. 332-8 du CGFP avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée.

L'article L. 332-12 du CGFP favorise la mobilité des agents contractuels entre les trois versants de la fonction publique. La collectivité se réserve la possibilité de procéder au recrutement, par contrat à durée indéterminée, des agents liés contractuellement à une autre collectivité ou autre fonction publique, dès lors que les fonctions proposées relèvent de la même catégorie hiérarchique.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le tableau des emplois permanents ci-joint pour l'année 2026 ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 9 décembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 11 décembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD

PJ : tableau des emplois permanents 2026

VILLE DE VENDÔME
Tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2026

EMPLOIS					EFFECTIFS		
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Postes pourvus	Postes vacants
Guichet unique - Accueil	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	1	
Restauration Production	Assistant administratif	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	1	
Vie scolaire	Assistant(e) administratif(ve) au service de l'éducation	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	1	
Guichet unique - Paramétrage-Facturation-Régie	Assistant(e) cellule facturation paramétrage	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	1	
Guichet unique - Accueil	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	1	
Police municipale	Assistant(e) administratif(ve)	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	1	
Guichet unique - Accueil	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	1	
Vie scolaire	Assistant(e) de direction	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	1	
Guichet unique - Accueil	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	1	
Guichet unique - Accueil	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	1	
Guichet unique - Accueil	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	1	
Secrétariat général Assemblées	Assistant(e) au service des assemblées	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	1	
Autres services	Assistant administratif	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif		1
Guichet unique - Accueil	Assistant administratif	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif		1
Restauration Production	Responsable administratif financier et qualité	35 h 00	Administrative	A	Attaché	1	
Vie scolaire	Directeur(trice) de la vie scolaire	35 h 00	Administrative	A	Attaché	1	
Guichet unique	Directeur(trice) du guichet unique	35 h 00	Administrative	A	Attaché	1	
Vivre ensemble - Vie associative, démocratie locale	Chargé(e) de mission associative et démocratie locale	35 h 00	Administrative	A	Attaché	1	
Restauration	Directeur(trice) de la restauration	35 h 00	Administrative	A	Attaché	1	
Sports	Directeur(trice) adjoint(e) des services des sports	35 h 00	Administrative	A ou B	Attaché Rédacteur ou	1	

EMPLOIS						EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Postes pourvus	Postes vacants
Vie scolaire - Programme réussite éducative	Chargé(e) de mission réussite éducative	35 h 00	Administrative	B	Rédacteur	1	
Guichet unique - Cimetières	Gestionnaire administratif et technique cimetières	35 h 00	Administrative	B ou C	Rédacteur ou adjoint administratif	1	
Vie scolaire - Ecoles	Responsable des écoles	35 h 00	Administrative	B ou C	Rédacteur ou adjoint administratif	1	
Environnement et espaces verts	Assistant(e) à la direction de l'environnement et des espaces verts	35 h 00	Administrative	B ou C	Rédacteur ou adjoint administratif	1	
Guichet unique - Accueil	Responsable accueil guichet unique	35 h 00	Administrative	B ou C	Rédacteur ou adjoint administratif	1	
Sports - Vie associative et manifestations sportives	Référent(e) associative manifestations sportives	35 h 00	Administrative	B ou C	Rédacteur ou adjoint administratif	1	
Environnement et espaces verts	Directeur(trice) de l'environnement et des espaces verts	35 h 00	Administrative ou technique	A	Attaché ou ingénieur	1	
Vivre ensemble - Cohésion sociale	Responsable du service cohésion sociale	35 h 00	Administrative ou animation	A ou B	Attaché ou animateur	1	
Vivre ensemble - Centre culturel	Animateur(trice) de cohésion sociale	35 h 00	Animation	C	Adjoint d'animation	1	
Sports - Coordination des équipements	Coordonnateur(trice) des équipements sportifs	35 h 00	Animation	C	Adjoint d'animation	1	
Vie scolaire	Animateur périscolaire	30 h 00	Animation	C	Adjoint d'animation		1
Vie scolaire	Animateur périscolaire	30 h 00	Animation	C	Adjoint d'animation		1
Vie scolaire	Animateur périscolaire	30 h 00	Animation	C	Adjoint d'animation		1
Vivre ensemble - Centre social	Animateur(trice) socio-culturel	35 h 00	Animation	B	Animateur	1	
Vie scolaire - Activités périscolaires	Coordinateur(trice) des accueils périscolaires	35 h 00	Animation	B	Animateur	1	
Vivre ensemble - Centre social	Animateur(trice) socio-culturel	35 h 00	Animation	B	Animateur	1	
Vivre ensemble - Centre culturel	Responsable du centre culturel	35 h 00	Animation	B	Animateur	1	
Vie scolaire - Activités périscolaires	Animateur(trice) périscolaire	35 h 00	Animation	B	Animateur	1	
Vivre ensemble - Centre culturel	Animateur(trice) de cohésion sociale	35 h 00	Animation	B ou C	Animateur ou adjoint d'animation	1	

EMPLOIS						EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Postes pourvus	Postes vacants
Police municipale	Gardien de police municipale	35 h 00	Police	C	Agent de police municipale	1	
Police municipale	Gardien de police municipale	35 h 00	Police	C	Agent de police municipale	1	
Police municipale	Gardien de police municipale	35 h 00	Police	C	Agent de police municipale	1	
Police municipale	Gardien de police municipale	35 h 00	Police	C	Agent de police municipale	1	
Police municipale	Responsable de la police municipale	35 h 00	Police	B	Chef de service police municipale	1	
Vie scolaire - Programme réussite éducative	Référent(e) parcours éducatif	35 h 00	Sociale	A	Assistant socio-éducatif	1	
Vie scolaire - Ecoles	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	1	
Vie scolaire - Ecoles	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	1	
Vie scolaire - Ecoles	ATSEM	35 h 00	Sociale	C	ATSEM	1	
Vie scolaire - Ecoles	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	1	
Vie scolaire - Ecoles	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	1	
Vie scolaire - Ecoles	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	1	
Vie scolaire - Ecoles	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	1	
Vie scolaire - Ecoles	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	1	
Vie scolaire - Ecoles	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	1	
Vie scolaire - Ecoles	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	1	
Vie scolaire - Ecoles	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	1	
Vie scolaire - Ecoles	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	1	
Vie scolaire - Ecoles	ATSEM	30 h 00	Sociale	C	ATSEM	1	
Sports	Directeur(trice) des sports	35 h 00	Sportive	A	Conseiller des activités physiques et sportives	1	
Sports - Coordination des ETAPS	Responsable des ETAPS	35 h 00	Sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportives	1	
Sports - Coordination des ETAPS	Educateur(trice) sportif	35 h 00	Sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportives	1	
Sports - Coordination des ETAPS	Educateur(trice) sportif	35 h 00	Sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportives	1	

EMPLOIS						EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Postes pourvus	Postes vacants
Sports - Coordination des ETAPS	Educateur(trice) sportif	35 h 00	Sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportives	1	
Environnement et espaces verts - Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Environnement et espaces verts - Espaces verts nord	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Vie scolaire - Hygiène des locaux	Agent de service	32 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Environnement et espaces verts - Espaces verts centre est	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Environnement et espaces verts - Espaces verts centre est	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Environnement et espaces verts - Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Environnement et espaces verts - Espaces verts nord	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Restauration - Production	Aide de cuisine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Guichet unique - Cimetières	Agent d'entretien des cimetières	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Environnement et espaces verts - Espaces verts sud	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Vie scolaire - Hygiène des locaux	Agent de service	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Restauration - Production	Aide de cuisine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Environnement et espaces verts - Espaces verts sud	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Vie scolaire - Hygiène des locaux	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Vie scolaire - Hygiène des locaux	Agent de service	31 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	

EMPLOIS						EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Postes pourvus	Postes vacants
Environnement et espaces verts - Espaces verts centre ouest	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Restauration Production	Chauffeur livreur	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Vie scolaire - Hygiène des locaux	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Sports - Gestion équipe technique	Agent de service	25 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Vie scolaire - Hygiène des locaux	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Environnement et espaces verts - Espaces verts centre est	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Environnement et espaces verts - Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Environnement et espaces verts - Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Environnement et espaces verts - Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Restauration Production	Aide de cuisine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Secrétariat général - Courrier	Assistant(e) administratif(ve)	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Environnement et espaces verts - Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Environnement et espaces verts - Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Vie scolaire - Hygiène des locaux	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Vie scolaire - Hygiène des locaux	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Vie scolaire - Hygiène des locaux	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	

EMPLOIS						EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Postes pourvus	Postes vacants
Vie scolaire - Hygiène des locaux	Agent de service	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Vie scolaire - Hygiène des locaux	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Sports - Gestion équipe technique	Agent de l'équipe technique des sports	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Vie scolaire - Hygiène des locaux	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Vie scolaire - Hygiène des locaux	Agent de service	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Vie scolaire - Hygiène des locaux	Agent de service	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Environnement et espaces verts - Espaces verts sud	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Vie scolaire - Hygiène des locaux	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Environnement et espaces verts - Gestion des espaces naturels	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Restauration - Production	Aide de cuisine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Environnement et espaces verts - Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Environnement et espaces verts - Espaces verts nord	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Sports - Gestion équipe technique	Agent de l'équipe technique des sports	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Restauration - Production	Cuisinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Restauration - Production	Aide de cuisine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Environnement et espaces verts - Productions florales	Horticulteur serriste	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	

EMPLOIS						EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Postes pourvus	Postes vacants
Guichet unique – Cimetières	Agent d'entretien des cimetières	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Vie scolaire - Hygiène des locaux	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Restauration - Production	Aide de cuisine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Sports - Gestion équipe technique	Agent de l'équipe technique des sports	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Sports - Gestion équipe technique	Agent de l'équipe technique des sports	15 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Environnement et espaces verts - Espaces verts sud	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Environnement et espaces verts - Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Environnement et espaces verts - Espaces verts centre ouest	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Sports - Gestion équipe technique	Agent de l'équipe technique des sports	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Vie scolaire - Hygiène des locaux	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Vie scolaire - Hygiène des locaux	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	1	
Vie scolaire - Hygiène des locaux	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique		1
Autres services	Adjoint technique	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique		1
Environnement et espaces verts - Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
Environnement et espaces verts - Espaces verts nord	Chef(fe) d'équipe des espaces verts	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
Vie scolaire - Hygiène des locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
Vie scolaire - Hygiène des locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	agent de maîtrise	1	
Vie scolaire - Hygiène des locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	agent de maîtrise	1	

EMPLOIS						EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Postes pourvus	Postes vacants
Secrétariat général - Coursier	Coursier	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
Vie scolaire - Hygiène des locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
Environnement et espaces verts - Gestion des espaces naturels	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
Environnement et espaces verts - Espaces verts centre ouest	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
Environnement et espaces verts - Productions florales	Horticulteur serriste	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
Environnement et espaces verts - Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
Vie scolaire - Hygiène des locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
Environnement et espaces verts - Espaces verts centre sud	Chef(fe) d'équipe des espaces verts	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
Environnement et espaces verts - Productions florales	Horticulteur serriste	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
Environnement et espaces verts - Gestion des espaces naturels	Chef(fe) d'équipe des espaces verts	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
Vie scolaire - Hygiène des locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
Environnement et espaces verts - Productions florales	Chef(fe) d'équipe production florale	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
Environnement et espaces verts - Espaces verts centre ouest	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	

EMPLOIS						EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Postes pourvus	Postes vacants
Vie scolaire - Hygiène des locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	1	
EV	Chef d'équipe	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise		1
Pôle technique	Agent de manutention	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise		1
Environnement et espaces verts - Espaces verts nord	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise ou adjoint technique	1	
Environnements et espaces verts - Espaces verts centre est	Chef(fe) d'équipe des espaces verts	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise ou adjoint technique	1	
Environnement et espaces verts - Bureau d'études environnement	Responsable du bureau d'études - Adjoint(e) au directeur	35 h 00	Technique	A	Ingénieur	1	
Habitat	Directeur(trice) de l'habitat et Petites villes de demain	35 h 00	Technique	A	Ingénieur	1	
Environnement et espaces verts - Espaces verts	Responsable des espaces verts	35 h 00	Technique	B	Technicien	1	
Vie scolaire - Hygiène des locaux	Responsable hygiène et service	35 h 00	Technique	B	Technicien	1	
Sports - Gestion équipe technique	Responsable de l'équipe technique des sports	35 h 00	Technique	B	Technicien	1	
Environnement et espaces verts - Productions florales	Responsable des productions végétales, des décors événementiels et des collections	35 h 00	Technique	B	Technicien	1	
Environnement et espaces verts - Propreté urbaine	Responsable propreté urbaine	35 h 00	Technique	B ou C	Technicien ou agent de maîtrise	1	
						144	10
						154	



Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération n° VVD20251211-13	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 10	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Recrutement des contractuels de droit public - Année 2026

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 4 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Alexandre BOTEL
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Alia HAMMOUDI	Sabine GREULICH
Yolande MORALI	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
 Jimmy MARCILLY donne procuration à Benoît GARD RAT
 Marwane CHABBI donne procuration à Laurent BRILLARD
 Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
 Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
 Reyhan DOGAN donne procuration à Michèle CORVAISIER
 Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Simon HOUDEBERT
 Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Tural KESKINER
 Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
 Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DRH
 - 1 ex. Dossier séance
 - 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

Les emplois étant par principe occupés par des fonctionnaires, le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale énonce les cas pour lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public.

Les articles L. 332-13 et L. 332-23 de ce code prévoient ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public dans les cas suivants :

- exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs ;
- exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs ;
- assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, ou en raison de tout autre congé octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Pour 2026, il est envisagé de créer les emplois saisonniers, vacataires et renforts suivants :

Directions /services	Cadres d'emplois correspondants	Motifs
Vie scolaire / Hygiène des locaux Programme de réussite scolaire/ Périscolaire	Adjoint technique ATSEM /Agent social Assistant socio-éducatif Adjoint d'animation	Assurer l'entretien des bâtiments communaux, l'aide aux enfants des écoles maternelles ; Accompagner les enfants et les familles dans le cadre du programme de réussite éducative ; Assurer l'encadrement des enfants lors des accueils périscolaires ; Assurer l'assistance administrative du conseil municipal des jeunes
Restauration	Adjoint technique	Aide cuisine Cuisinier Chauffeur
Sports	Adjoint technique Educateur APS	Entretien des stades et des gymnases ; Animation sportive des activités scolaires et extrascolaires
Guichet unique	Adjoint administratif	Accueil principal de la mairie et son annexe et le recensement de la population, élection, ...
Projets culturels et évenementiels	Adjoint technique Adjoint administratif	Tenue de la caisse de la patinoire et gestion du lieu et autres renforts
Environnement	Adjoint technique Agent de maîtrise	Entretien des espaces verts et des espaces publics
Divers services	Adjoint technique Adjoint administratif	Renfort technique ou administratif

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer les emplois précités ;
- d'autoriser, le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées, dans la limite des crédits prévus à cet effet ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 9 décembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RE COURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 11 décembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD



Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération n° VVD20251211-14	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 10	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Restauration collective du personnel - Convention avec le Centre hospitalier Vendôme-Montoire

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 4 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Alexandre BOTEL
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Alia HAMMOUDI	Sabine GREULICH
Yolande MORALI	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY donne procuration à Benoît GARD RAT
Marwane CHABBI donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Simon HOUDEBERT
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Tural KESKINER
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DRH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Dans ce cadre, la gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but lucratif ou des associations nationales ou locales type loi 1901.

Considérant que le Centre hospitalier de Vendôme-Montoire dispose d'un lieu de restauration collective et propose d'accueillir le personnel de la ville de Vendôme.

Par délibération n° VVD20230921-13 du 21 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat avec le Centre hospitalier de Vendôme-Montoire pour permettre aux agents de la ville de Vendôme de bénéficier de la restauration collective.

Considérant que la convention signée en 2023 arrive à son terme et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Compte tenu de ces éléments, il convient de formaliser ce partenariat par la conclusion d'une nouvelle convention annuelle renouvelable par tacite reconduction entre la ville de Vendôme et le Centre hospitalier de Vendôme-Montoire qui fixe les modalités d'accès et les tarifs.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° VVD20230921-13 du conseil municipal du 21 septembre 2023.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe entre la ville de Vendôme et le Centre hospitalier de Vendôme-Montoire, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 9 décembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOpte la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 11 décembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD

PJ : Convention



CONVENTION DE RESTAURATION COLLECTIVE (Tarification au plateau)

Entre les soussigné(e)s :

- **La Ville de Vendôme**, collectivité territoriale, Parc Ronsard BP 20107 41100 Vendôme,
Représentée par Laurent BRILLARD, Maire,
SIRET : 20007207200016
ci-après dénommée « **Ville de Vendôme** »

d'une part,

Et

- **Le Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire**, établissement public hospitalier – 98, rue Poterie – BP 30 108, 41 100 VENDOME,
Représentée par **Valérie BOISMARTEL**, directrice,
SIRET N° 26410024900012,
ci-après dénommée « **Centre Hospitalier** »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre aux agents de la Ville de Vendôme l'accès au restaurant du personnel du **CENTRE HOSPITALIER VENDOME-MONTOIRE** 98, rue poterie – 41 100 VENDOME.

Ces bénéficiaires sont donc autorisés à prendre leur repas le midi **du lundi au vendredi** dans ce restaurant collectif.

Cette admission est accordée sous réserve qu'il n'en résulte aucune gêne pour les autres usagers.

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, la Ville de Vendôme communiquera au gestionnaire du restaurant la liste nominative des personnels autorisés, mentionnant leur indice de rémunération. Cette liste fera l'objet d'une actualisation annuelle.

Article 2 : durée et modification

La présente convention est conclue **du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026** et renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Toute modification à la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 3 : Accès aux locaux

3.1 Locaux mis à disposition

3.1.1 Généralités

Le CENTRE HOSPITALIER s'engage à mettre à disposition de la Ville de Vendôme et des usagers les locaux de la salle de restauration.

3.1.2 Consistance

La Ville de Vendôme reconnaît avoir une parfaite connaissance des locaux qu'il a visités, ainsi que des équipements et matériels mis à disposition.

3.1.3 Hygiène et Sécurité

Le CENTRE HOSPITALIER s'engage à mettre à disposition les locaux en conformité avec les normes légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité.

Le CENTRE HOSPITALIER est engagé dans la valorisation des déchets. La Ville de Vendôme s'engage à imposer à ses usagers de respecter les consignes au restaurant pour effectuer le tri des déchets en fin de repas. Le non-respect de cette règle pourra entraîner l'exclusion du restaurant les usagers concernés.

4.2 Conditions d'usage et d'accès

4.2.1 Usage

Les locaux mis à disposition par le CENTRE HOSPITALIER sont exclusivement affectés à l'usage de salle de restauration d'entreprise, telle que régie par les décisions ministérielles des 23 mars 1942 et 19 mars 1943.

Les locaux comprennent tous les aménagements et équipements nécessaires à cet effet.

4.2.2 Conditions d'accès

Le nombre moyen d'usagers journalier se situe dans une **fourchette de 10 agents**. Les usagers devront inscrire au dos de leur ticket, leur nom, le nom de leur collectivité et la date de leur passage au self.

La Ville de Vendôme doit fournir **chaque début d'année une liste nominative actualisée de ses usagers conforme aux conditions du présent article**.

Tout agent de la Ville de Vendôme non recensé dans la liste du 1^{er} janvier actualisée, et désireux de déjeuner dans la salle de restauration du CENTRE HOSPITALIER, doit être préalablement et impérativement déclaré par la Ville de Vendôme au CENTRE HOSPITALIER.

Cette information permettra au standard du CENTRE HOSPITALIER de vendre les tickets repas à l'unité ou au carnet selon l'IM de l'agent.

Toute évolution d'indice majoré supérieure à 549 des agents devra faire l'objet d'une information au CENTRE HOSPITALIER afin de mettre à jour la liste, la demande de participation et le tarif de vente des tickets repas.

Les informations sont communiquées par e-mail aux adresses suivantes : v.dubuisson@ch-vendome.fr ; as.leroy@ch-vendome.fr; r.behidj@ch-vendome.fr

Le non-respect de ces règles pourra entraîner l'exclusion du restaurant les usagers concernés.

La Ville de Vendôme veillera à limiter le nombre de véhicules accédant au site. Il préconise à ses usagers de privilégier la venue à pied lorsque cela est possible et de pratiquer le covoiturage.

4.2.3 Périodes d'accès

Les locaux du restaurant sont libres d'accès du lundi au vendredi à compter de 13 heures toute l'année.

Les locaux **sont fermés les weekend et jours fériés**.

En cas de fermeture exceptionnelle, le CENTRE HOSPITALIER communiquera la date ou les périodes préalablement à La Ville de Vendôme.

ARTICLE 5 : Responsabilité – Force majeure – Assurance

5.1 Responsabilité

Chaque Partie est responsable, pendant l'exécution de la convention, des prestations et de tous dommages qu'elle-même, son personnel, son matériel, ses sous-traitants et prestataires de service, pourraient causer à une des autres parties et à tout autre tiers.

5.2 Force majeure

Aucune des Parties ne sera responsable en cas de non-respect de l'une quelconque des clauses du marché en cas de force majeure. Sont notamment considérés comme cas de force majeure : les cas d'incendie, explosion, inondation, guerre déclarée ou non, grèves de longue durée, émeute, blocus ou embargo, restriction ou interdiction gouvernementale. La partie frappée par la force majeure doit en aviser immédiatement l'autre partie par télécopie confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est entendu que la Partie ne pourra invoquer la force majeure que pendant la durée de son effet. Elle s'engage à faire tous ses efforts pour en limiter au maximum les conséquences.

5.3 Assurances

Le gestionnaire du restaurant déclare que le restaurant est normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

Article 6 : Tarification des repas

Le prix moyen du repas s'établit à **5,18 euros TTC** pour un plateau composé d'un plat et de deux périphériques.

Les modifications de tarification seront portées par le gestionnaire du restaurant à la connaissance de la délégation au moins deux mois avant leur entrée en vigueur.

6.1 Participation financière de la Ville de Vendôme

Le montant de la participation pour chaque repas pour les agents dont l'indice de traitement (indice nouveau majoré) est inférieur ou égal à **549 est de 1,47 euro HT** au titre de la subvention **interministérielles repas (PIM restauration)**, dont le taux est fixé chaque année par circulaire conjointe Budget/Fonction Publique. Cette prestation est assujettie à la TVA en vigueur.

Cette participation de **1,62 euro TTC (1,47 euro HT)** est déduite du prix facturé en caisse aux agents, dans la limite d'un repas par jour.

Avantage en nature

Le bénéfice de cette participation est subordonné au respect des dispositions relatives aux avantages en nature : le montant acquitté par l'agent doit être au moins égal à 50 % du coût d'un repas tel qu'évalué forfaitairement par l'URSSAF pour pouvoir bénéficier de cette participation, soit 2,68 euros pour l'année 2024.

6.2 Tickets

Les usagers pourront acheter des tickets repas d'une valeur unitaire de 5,18 euros TTC ou 3,56 euros TTC s'ils sont bénéficiaires de la PIM restauration. Il est préférable de se présenter au standard/accueil en semaine entre 8 heures et 17 heures.

Les paiements peuvent se réaliser par carte bancaire ou espèces.

Article 7 : Facturation et paiement

· 7.1. Facturation

Cette participation fait l'objet d'une facture mensuelle établie au nom de la Ville de Vendôme et déposée sur le Portail Chorus-pro à l'adresse suivante : Ville de Vendôme BP 20107 Parc Ronsard 41106 Vendôme cedex.

Le format des factures devra répondre aux mentions obligatoires telles que définies par la législation mais également faire apparaître de façon différenciée :

→ le nombre de repas bénéficiant de la subvention interministérielles repas.

Les justificatifs, tels que les relevés de passage mensuel nominatif, seront également déposés simultanément que la facture sur Chorus-pro en pièces jointes.

· 7.2. Paiement

Les versements seront effectués par le comptable assignataire sur le compte du créancier mentionné ci-après :

Organisme	:	TRESORERIE HOSPITALIERE DEPARTEMENT 41
Code banque	:	10071
Code guichet	:	41000
N° de compte	:	00002000673
Clé RIB	:	88
Intitulé du compte	:	CENTRE HOSPITALIER VENDOME-MONTOIRE

Un relevé d'identité bancaire ou postal devra obligatoirement être joint au premier paiement et lors de toute modification dans les coordonnées du compte du créancier.

Article 8 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée au moins trois mois avant l'échéance, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

Cette résiliation prend effet **3 (trois) mois** à compter de la réception de la lettre susvisée.

Article 9 – Droit applicable – litiges

La présente convention est régie par la loi française.

Les Parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité pour les PARTIES de parvenir à un accord amiable dans un délai de **3 (trois) semaines** suivant notification, le différend sera soumis au tribunal administratif – 28 rue de la Bretonnerie – 45 057 ORLEANS Cedex 01.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Vendôme, le

Pour le CENTRE HOSPITALIER La directrice Valérie BOISMARTEL	
Pour la ville de Vendôme Le Maire Laurent BRILLARD	



Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération n° VVD20251211-15	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 10	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE / GRANDS PROJETS : Quartier Gare - Approbation du programme et demande de DETR/DSIL et autres subventions pour le dévoiement des réseaux d'eaux pluviales sur le site ex-FMB

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 4 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Alexandre BOITEL
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Alia HAMMOUDI	Sabine GREULICH
Yolande MORALI	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
 Jimmy MARCILLY donne procuration à Benoît GARD RAT
 Marwane CHABBI donne procuration à Laurent BRILLARD
 Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
 Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
 Reyhan DOGAN donne procuration à Michèle CORVAISIER
 Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Simon HOUDEBERT
 Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Tural KESKINER
 Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
 Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat, maire-adjoint délégué aux grands projets

Benoît GARD RAT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DCE
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressés

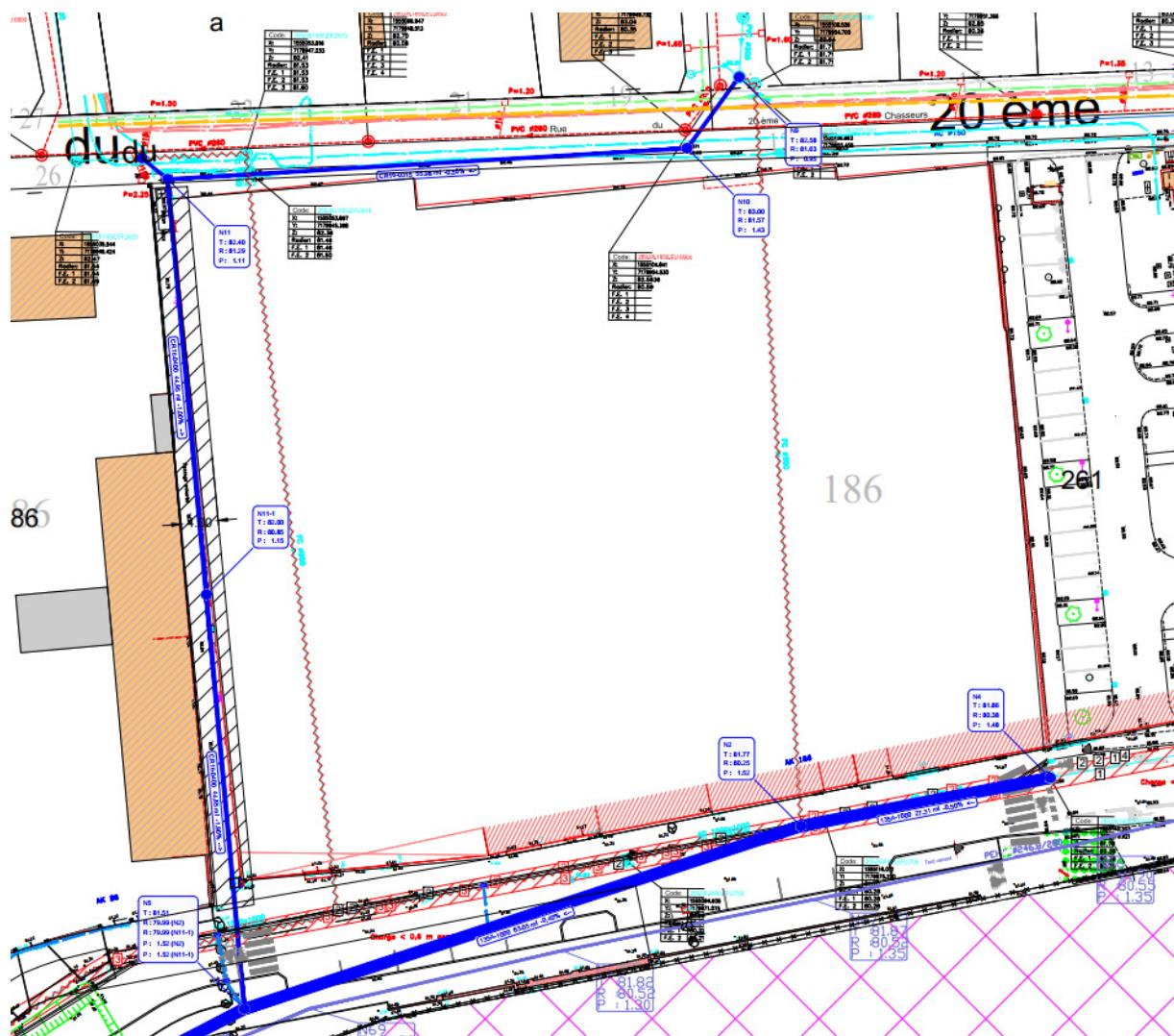
EXPOSÉ :

Par délibération n° VVD20210527-14 du 27 mai 2021, le conseil municipal a approuvé le projet d'urbanisation du quartier Gare. Depuis, les hangars ex-FMB (parcelle AK 261) ont été désamiantés et démolis afin de pouvoir reconstruire en continuité avec le quartier pavillonnaire avoisinant.

Deux collecteurs d'eaux pluviales sont présents sur l'emprise de la parcelle AK 261 à aménager. Lors des travaux de démolition des hangars, ces deux collecteurs ont été endommagés.

Afin de limiter les contraintes du futur aménagement (construction interdite au-dessus des collecteurs) et rétablir le bon écoulement des eaux, il convient de dévoyer ces réseaux par la pose d'un nouveau collecteur. Le tracé envisagé pour celui-ci, (Cf. plan ci-dessous) permettra de faciliter l'accès et l'entretien, via la création d'une voie piétonne publique à l'ouest de la parcelle, sans imposer de servitude.

Les travaux consistent en la construction d'un nouveau collecteur (160 ml environ, hors reprise de branchement) depuis la rue Pasteur jusqu'à la rue Chevrier selon le tracé ci-dessous. Les matériaux utilisés seront en PVC CR16 de diamètre DN 315 et 400 mm. Les collecteurs existants seront abandonnés et pourront être enlevés lors des travaux d'aménagement de la parcelle :



Les travaux à entreprendre, tels qu'indiqués précédemment, représentent un investissement estimé à 90 000 euros HT, hors maîtrise d'œuvre externe. Ces travaux sont éligibles à une aide au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) avec un taux de subvention allant de 20 à 50 %.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération n° VVD20210527-14 du conseil municipal du 27 mai 2021.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le programme de travaux exposé ci-dessus ;
- de solliciter, au meilleur taux (dans la limite de 80 % de subventions publiques), l'octroi de subventions auprès des différents financeurs (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, DETR, Conseil départemental du Loir-et-Cher...) ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, ce dernier sollicitera par voie de décision l'attribution de subvention en fonctionnement et en investissement, auprès de l'Etat et/ou des collectivités territoriales, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 9 décembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOpte la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 11 décembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD



Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération n° VVD20251211-16	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 10	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE / VOIRIE : Approbation du programme et demande de financement pour la sécurisation de la route du Bois-la-Barbe et du carrefour avec la rue Louis Armand

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 4 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Alexandre BOTEL
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Alia HAMMOUDI	Sabine GREULICH
Yolande MORALI	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY donne procuration à Benoît GARD RAT
Marwane CHABBI donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Simon HOUDEBERT
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Tural KESKINER
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressés

EXPOSÉ :

Avec la réalisation du Centre polyvalent d'activités (CPA), une réflexion a été portée sur les conditions d'accès à proximité immédiate du futur équipement.

Du fait du positionnement de l'accès à la zone de stationnement des véhicules légers du CPA sur la route du Bois-la-Barbe, il est apparu pertinent d'améliorer la sécurité et le confort des usagers empruntant la route du Bois-la-Barbe en provenance et à destination de la zone industrielle sud.

Le projet consiste en un reprofilage de la route du Bois-la-Barbe sur environ 300 mètres linéaires, avec un élargissement permettant d'améliorer la visibilité du carrefour avec la rue Louis Armand et la mise en place d'un plateau permettant de limiter les vitesses.

Le coût prévisionnel est estimé à 334 494,80 euros HT.

Dans ce cadre, la ville souhaite solliciter des partenaires financeurs susceptibles de participer au financement de ce projet, et notamment l'Etat dans le cadre de la campagne DETR/DSIL 2026.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant que cette opération est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier de l'Union européenne, de l'Etat et notamment la DETR/DSIL, du Conseil régional Centre-Val de Loire et du Conseil départemental et de toute autre entité.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le programme de la sécurisation de la route du Bois-la-Barbe et du carrefour avec la rue Louis Armand ;
- de solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le programme de sécurisation de la route du Bois-la-Barbe et du carrefour avec la rue Louis Armand ;
- de solliciter les subventions au taux le plus élevé, dans la limite de 80 % de subventions publiques, pour cette opération estimée à 334 494,80 euros HT ;
- de solliciter plus particulièrement auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR/DSIL au taux de 60 %, soit 200 696,88 euros HT ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la voirie à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, ce dernier sollicitera par voie de décision l'attribution de subvention en fonctionnement et en investissement, auprès de l'Etat et/ou des collectivités territoriales, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 9 décembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 11 décembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD



Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération n° VVD20251211-17	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 10	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE / BATIMENTS : Approbation du programme et demande de financement pour la réhabilitation intérieure des bâtiments du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme et du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Territoires vendômois

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 4 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Alexandre BOITEL
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Alia HAMMOUDI	Sabine GREULICH
Yolande MORALI	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY donne procuration à Benoît GARD RAT
Marwane CHABBI donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Simon HOUDEBERT
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Tural KESKINER
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressés

EXPOSÉ :

Avec l'acquisition par la ville à Terres de Loire Habitat des locaux situés 37 avenue Georges Clemenceau est apparue l'opportunité de programmer un lieu unique favorisant la convivialité par l'intégration des structures d'hébergement au sein d'un pôle de services publics animé et vivant.

Aussi, suite à l'acquisition des bâtiments en 2023, et à l'aménagement en rez-de-chaussée du Guichet unique des Rottes en 2024/2025 ceux-ci font aujourd'hui l'objet d'un projet de rénovation énergétique et de modernisation des installations techniques.

Dans le prolongement de la rénovation énergétique des bâtiments, le remplacement des équipements techniques sera opéré avec une réfection des réseaux de fluides et la mise en place d'éclairage à LED. En complément, les travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité seront effectués.

Le coût prévisionnel est estimé à 1 189 260 euros HT.

Dans ce cadre, la ville souhaite solliciter des partenaires financeurs susceptibles de participer au financement de ce projet et notamment l'Etat dans le cadre de la campagne DETR/DSIL 2026.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant que cette opération est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier de l'Union européenne, de l'Etat et notamment la DETR/DSIL et le Fonds vert, du Conseil régional Centre-Val de Loire et du Conseil départemental et de toute autre entité.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le programme de la réhabilitation intérieure des bâtiments du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme / Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Territoires vendômois ;
- de solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le projet de réhabilitation intérieure du CCAS / CIAS ;
- de solliciter les subventions au taux le plus élevé, dans la limite de 80 % de subventions publiques, pour cette opération estimée à 1 189 260 euros HT ;
- de solliciter plus particulièrement auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR/DSIL au taux de 30 %, soit 356 778 euros HT ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux bâtiments à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, ce dernier sollicitera par voie de décision l'attribution de subvention en fonctionnement et en investissement, auprès de l'Etat et/ou des collectivités territoriales, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 9 décembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTÉ la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 11 décembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD



Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération n° VVD20251211-18	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 10	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE / BATIMENTS : Approbation du programme et demande de financement pour la rénovation énergétique des bâtiments du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme et du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Territoires vendômois

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 4 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Alexandre BOITEL
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Alia HAMMOUDI	Sabine GREULICH
Yolande MORALI	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI	
Jimmy MARCILLY donne procuration à Benoît GARD RAT	
Marwane CHABBI donne procuration à Laurent BRILLARD	
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA	
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI	
Reyhan DOGAN donne procuration à Michèle CORVAISIER	
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Simon HOUDEBERT	
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Tural KESKINER	
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU	
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD	

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressés

EXPOSÉ :

Avec l'acquisition par la ville à Terres de Loire Habitat des locaux situés 37 avenue Georges Clemenceau est apparue l'opportunité de programmer un lieu unique favorisant la convivialité par l'intégration des structures d'hébergement au sein d'un pôle de services publics animé et vivant.

Aussi, suite à l'acquisition des bâtiments en 2023, et à l'aménagement en rez-de-chaussée du Guichet unique des Rottes sur 2024/2025 ceux-ci font aujourd'hui l'objet d'un projet de rénovation énergétique et de modernisation des installations techniques.

La rénovation énergétique du bâtiment consiste à mettre en œuvre une isolation technique par l'extérieur couplée au remplacement de l'ensemble des menuiseries. Le programme sera complété par l'installation en toiture d'une unité de production photovoltaïque d'environ 100 kWc.

Son coût prévisionnel est estimé à 1 768 640 euros HT

Dans ce cadre, la ville souhaite solliciter des partenaires financeurs susceptibles de participer au financement de ce projet et notamment l'Etat dans le cadre de la campagne DETR/DSIL 2026.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ; Considérant que cette opération est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier de l'Union européenne, de l'Etat et notamment la DETR/DSIL et le Fonds vert, du Conseil régional Centre-Val de Loire et du Conseil départemental et de toute autre entité.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le programme de rénovation énergétique des bâtiments du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme / Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Territoires vendômois ;
- de solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le projet de rénovation énergétique du CCAS / CIAS ;
- de solliciter les subventions au taux le plus élevé, dans la limite de 80 % de subventions publiques, pour cette opération estimée à 1 768 640 euros HT ;
- de solliciter plus particulièrement auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR/DSIL au taux de 30% soit 530 592 euros HT ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux bâtiments à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 9 décembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 11 décembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD



Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération n° VVD20251211-19	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 10	Votants : 32	Pour : 28	Contre : 0	Abstentions : 4

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE / COMMUNICATION : Approbation du programme et demande de financement pour le déploiement de dispositifs d'orientation piétonne de type Le gouvernail

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 4 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Alexandre BOTEL
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Alia HAMMOUDI	Sabine GREULICH
Yolande MORALI	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY donne procuration à Benoît GARD RAT
Marwane CHABBI donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Simon HOUDEBERT
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Tural KESKINER
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressés

EXPOSÉ :

Afin de renforcer la lisibilité de ses points d'intérêt et l'attractivité de ses activités, la ville souhaite se doter de dispositifs d'orientation piétonne à destination des vendômois et notamment des nouveaux arrivants ainsi que des touristes.

Les dispositifs de type Le gouvernail, une innovation française, permettent de répondre à cet objectif, en proposant une cartographie dynamique, sans branchement et présentant une utilisation intuitive.

Ces dispositifs permettant de mieux faire connaître la ville et ses attraits seront déployés dans le centre-ville et le quartier des Rottes.

Le coût prévisionnel, intégrant l'installation de cinq dispositifs est estimé à 80 725 euros HT.

Dans ce cadre, la ville souhaite solliciter des partenaires financeurs susceptibles de participer au financement de ce projet et notamment l'Etat dans le cadre de la campagne DETR/DSIL 2026.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant que cette opération est susceptible d'être éligible aux dispositifs d'accompagnement financier de l'Union européenne, de l'Etat et notamment la DETR/DSIL, du Conseil régional Centre-Val de Loire et du Conseil départemental et de toute autre entité.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le programme de déploiement de dispositifs d'orientation piétonne de type Le gouvernail ;
- de solliciter auprès des financeurs l'obtention de toutes les subventions pour le déploiement de dispositifs d'orientation piétonne de type Le gouvernail ;
- de solliciter les subventions au taux le plus élevé, dans la limite de 80 % de subventions publiques, pour cette opération estimée à 80 725 euros HT ;
- de solliciter plus particulièrement auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR/DSIL au taux de 50 %, soit 40 362,50 euros HT ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, ce dernier sollicitera par voie de décision l'attribution de subvention en fonctionnement et en investissement, auprès de l'Etat et/ou des collectivités territoriales, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 9 décembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés avec 28 voix pour et 4 abstentions (Alexandre BOITEL, Sabine GREULICH, Marlène GERARD, Pierre FOURNET-FAYARD), ADOpte la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 11 décembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération n° VVD20251211-20	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 10	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Aménagement du Guichet unique des Rottes – Fonds de concours

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 4 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Alexandre BOTEL
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Alia HAMMOUDI	Sabine GREULICH
Yolande MORALI	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY donne procuration à Benoît GARD RAT
Marwane CHABBI donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Simon HOUDEBERT
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Tural KESKINER
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert, maire-adjoint délégué à la stratégie financière

Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DGU
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L. 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales. Elle constitue une dérogation aux principes généraux de spécialité et d'exclusivité. Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement de fonds de concours peut se faire si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibération concordante adoptée à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Parmi les investissements pouvant faire l'objet du versement d'un fonds de concours, figurent les équipements dont l'exploitation relève à la fois des compétences municipales et des compétences de la communauté d'agglomération.

La création du Guichet unique des Rottes en fait partie puisque les services et dispositifs intégrés à cet espace relèvent de compétences de la ville et de l'agglomération.

Créé pour faciliter la réalisation des démarches administratives du quotidien et plus largement favoriser l'accès aux droits et aux services publics, le Guichet unique des Rottes regroupe :

- les services de la mairie annexe de la ville de Vendôme auparavant située avenue Jean Moulin ;
- l'accueil du Centre intercommunal d'action sociale ;
- le Point justice communautaire ;
- le nouvel Espace France services communautaire labellisé en août 2024 par l'Etat.

Pour accueillir ces services dans des espaces adaptés, modernes et agréables pour les usagers du territoire et les agents, la ville de Vendôme a réalisé des travaux dans l'espace dit La Rotonde situé dans le bâtiment du Centre intercommunal d'action sociale.

Le montant total des travaux d'aménagement réalisés s'élève à 373 085,60 euros HT, soit 447 702,72 euros TTC.

Le co-financement du projet par Territoires vendômois correspond à 50 % du montant de l'opération d'aménagement du Guichet unique des Rottes, soit un montant du fonds de concours de 186 542,80 euros.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'accepter le versement par Territoires vendômois d'un fonds de concours d'un montant global de 186 542,80 euros au titre de sa participation à la réalisation du Guichet unique des Rottes ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 9 décembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTÉ la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RE COURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 11 décembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD



Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération n° VVD20251211-21	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 10	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : TRANSFORMATION NUMERIQUE : Très Haut Débit Vendôme - Convention d'immeuble entre la commune de Vendôme et XPFIBRE pour le raccordement à la fibre optique des bâtiments A, B et C du Pôle chartrain à destination des associations au 140 faubourg chartrain

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 4 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Alexandre BOITEL
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Alia HAMMOUDI	Sabine GREULICH
Yolande MORALI	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY donne procuration à Benoît GARD RAT
Marwane CHABBI donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Simon HOUDEBERT
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Tural KESKINER
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat, maire-adjoint délégué à la ville numérique

Benoît GARD RAT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DSI
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

XPFIBRE est une filiale d'Altice France, spécialisée dans la conception, la construction et l'exploitation de réseaux et d'infrastructures de télécommunications pour les collectivités territoriales. XP FIBRE a été chargée par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) du déploiement de la fibre optique sur la commune de Vendôme depuis le 1^{er} janvier 2019.

Afin de pouvoir desservir en fibre optique les usagers d'un immeuble comptant trois occupants ou plus, la signature d'une convention d'immeuble entre le propriétaire et XP FIBRE est nécessaire. Cette convention permet à l'opérateur d'infrastructure d'intégrer l'immeuble concerné dans son plan de déploiement. Après étude et réalisation des travaux éventuellement nécessaires, XP FIBRE peut ensuite ouvrir l'adresse de l'immeuble aux services proposés par les opérateurs commerciaux.

Cette convention a pour but de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à Très haut débit en fibre optique.

Afin de permettre le raccordement des bureaux des locataires du Pôle chartrain (bâtiments A, B et C), une convention d'immeuble doit être signée entre la commune et la société XP FIBRE.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir entre la commune et XPFIBRE ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la ville numérique à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 9 décembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOpte la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 11 décembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD

PJ : Convention

Réf. Propriétaire / Résidence : _____	Réf. XP FIBRE : _____
CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE. Convention conclue dans le cadre de l'article L. 33-6 du CPCE	

Entre les soussignés

- Le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble
- Le Propriétaire/Baileur de l'immeuble
- L'Association Syndical de Propriétaires (ASP, ASL, ASA) du lotissement

sis : 140 FAUBOURG CHARTRAIN – 41100 VENDOME CEDEX

dûment autorisé après délibération de l'Assemblée Générale du

(uniquement pour les copropriétés et ASP)

et représenté par : **LAURENT BRILLARD**

en qualité de : **Maire de la commune de Vendôme**

Ci-après le Propriétaire d'une part

Et,

XP FIBRE société par actions simplifiée au capital de 1 697 010 052 €, dont le siège social est sis 124 Boulevard de Verdun 92400 Courbevoie, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 844 717 587, représentée par son Directeur ou par une personne dûment habilitée aux fins des présentes.

Ci-après l'Opérateur d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Définitions

Le terme 'Convention' désigne ci-après la présente Convention conclue sur le fondement des articles L. 33-6, R. 9-2, R. 9-3 et R.9-4 du code des postes et des communications électroniques (CPCE).

Le terme 'Lignes' désigne ci-après le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux dans un lotissement ou un immeuble de logements ou à usage mixte en vue de fournir des services de communications électroniques. Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement ou d'adduction puis d'un point de branchement situé à l'extérieur ou en façade, et aboutissant, via un boîtier dédié le cas échéant, à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel.

Le terme 'Propriétaire' désigne notamment le syndicat des copropriétaires ou des colis dûment autorisé après délibération en l'assemblée générale représenté par son syndic en exercice, l'ASL ou le propriétaire bailleur.

Le terme 'Opérateur' désigne l'opérateur d'immeuble signataire de la Convention, autorisé par le 'Propriétaire' à installer, gérer, entretenir et remplacer les 'Lignes' dans les parties communes au titre de la Convention.

Le terme 'Opérateurs tiers' désigne ci-après les opérateurs ayant signé avec l'Opérateur une convention d'accès aux 'Lignes', au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE portant sur cet ensemble immobilier constitué, afin de commercialiser leurs offres auprès des habitants.

Article 2 - Objet

La 'Convention', définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes'.

Ces conditions ne font pas obstacles et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux 'Lignes' prévu à l'article L. 34-8-3 du CPCE. Les 'Lignes' et équipements installés par l'Opérateur doivent faciliter cet accès. L'Opérateur prend en charge et est responsable vis-à-vis du 'Propriétaire' des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des 'Lignes'. L'Opérateur peut mandater un tiers pour réaliser certaines opérations.

La 'Convention' ne comporte en revanche aucune disposition fixant des conditions techniques ou tarifaires de l'accès aux 'Lignes'.

En complément du présent document, des conditions spécifiques décrivent les modalités de mise en œuvre de certaines des stipulations prévues par la 'Convention'.

Les parties peuvent, le cas échéant, s'accorder dans un document distinct de la 'Convention', sur les conditions techniques et financières de la fourniture de services de communications électroniques additionnels au bénéfice du 'Propriétaire' ou de l'ensemble des occupants.

La 'Convention' est modifiée en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires entrant en vigueur avant son terme.

Article 3 - Réalisation des travaux

L'Opérateur installe une 'Ligne' pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'ensemble immobilier constitué.

Les travaux d'installation des lignes doivent s'achever au plus tard 6 (six) mois à compter de la mise à disposition de l'opérateur des infrastructures d'accueil. En cas de non-respect de cette obligation, la 'Convention' peut être résiliée dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article 12.

Le raccordement reliant le point de branchement au dispositif de terminaison précité, dit raccordement client, peut être réalisé ultérieurement pour répondre à la demande d'un occupant ou à la demande d'un opérateur tiers au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE, dans un délai de 30 (trente) jours à compter du jour de la demande, sous réserve d'aléa opérationnel.

L'Opérateur respecte le règlement intérieur, ainsi que les règles applicables, notamment les règles de l'art et les règles d'hygiène et de sécurité. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique des lieux.

Le 'Propriétaire' met à la disposition de l'Opérateur les infrastructures d'accueil ou l'espace nécessaire pour permettre l'installation des 'Lignes'. Lorsque de telles infrastructures d'accueil ne sont pas disponibles, l'Opérateur en installe dans le respect de l'alinéa précédent. Dans tous les

cas, l'Opérateur fait en sorte que les infrastructures d'accueil puissent être utilisées par des 'opérateurs tiers'.

Lorsque le point de branchement installé par l'Opérateur se situe en façade ou dans les parties communes, le 'Propriétaire' permet le raccordement des 'opérateurs tiers', qui peuvent emprunter un accès existant sous la responsabilité de l'Opérateur. Chaque raccordement d'un 'opérateur tiers' fait l'objet d'une information préalable du 'Propriétaire'. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique des lieux.

Article 4 - Gestion, entretien et remplacement

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des 'Lignes', des équipements et des infrastructures d'accueil installés ou utilisés en application de l'article 3 sont assurés par l'Opérateur. Le 'Propriétaire' autorise l'Opérateur à mettre à disposition d'opérateurs tiers toutes les ressources nécessaires au titre de l'accès aux 'Lignes'. L'Opérateur est responsable de ces opérations et en informe le 'Propriétaire'.

Article 5 - Modalités d'accès au bâtiment

L'Opérateur respecte les modalités d'accès définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement. Le 'Propriétaire' garantit cet accès à l'Opérateur, à tout tiers mandaté par lui et, à ce titre, aux 'opérateurs tiers'.

Article 6 - Raccordement des Lignes à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public

Les lignes objet de la présente 'Convention' sont raccordées à un point de mutualisation situé hors de la propriété privée, lui-même raccordé à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public.

Article 7 - Responsabilité et assurances

L'Opérateur est responsable de tous les dommages causés par les travaux ou par ses installations et équipements, tant pour lui-même que pour les tiers mandatés par lui, et ce à l'égard du 'Propriétaire', de ses ayants droits et des tiers qui se trouveraient dans la propriété privée au moment des travaux. Préalablement au commencement des travaux, il contracte les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels, dont le périmètre et le montant du plafond sont précisés dans les conditions spécifiques, et s'engage à en justifier à la première demande du 'Propriétaire'. L'Opérateur et le 'Propriétaire' établissent un état des lieux contradictoire avant les travaux et après achèvement des travaux d'installation. En cas de dégradations imputables aux travaux, l'Opérateur assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux.

Article 8 - Information du 'Propriétaire', de l'Opérateur et des 'Opérateurs tiers'

Préalablement à l'exécution des travaux, l'Opérateur propose au 'Propriétaire' un plan d'installation des 'Lignes', des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil. L'Opérateur tient à jour ce document et le tient à disposition du 'Propriétaire' ainsi que toutes les informations utiles sur les modifications apportées aux installations établies dans le cadre de la 'Convention', selon les modalités définies dans les conditions spécifiques.

Dans le mois suivant la signature de la 'Convention', l'Opérateur en informe les 'Opérateurs tiers' conformément à l'article R. 9-2 III du CPCE.

Le 'Propriétaire' informe l'Opérateur de la situation et des caractéristiques de l'immeuble ou du lotissement, notamment celles liées à son environnement, à sa vétusté, à son accès, à sa fragilité et aux nuisances sonores. En particulier, le 'Propriétaire' tient à disposition de l'Opérateur toutes les informations disponibles et nécessaires à la réalisation des travaux d'installation, notamment dans le cadre des études techniques préalables à l'installation.

Article 9 - Dispositions financières

L'autorisation accordée par le 'Propriétaire' à l'Opérateur d'installer ou d'utiliser les 'Lignes', équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des 'Lignes' se font aux frais de l'Opérateur.

Article 10 - Propriété

L'Opérateur est propriétaire des 'Lignes', équipements et infrastructures d'accueil qu'il a installés dans l'immeuble ou le lotissement, et le demeure au terme de la 'Convention'.

Article 11 - Durée et renouvellement de la 'Convention'

Sauf dispositions contraires définies dans les conditions spécifiques, la 'Convention' est conclue pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à compter de la date de sa signature.

Lorsque la 'Convention' n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 12, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Article 12 - Résiliation de la 'Convention'

- À l'initiative du 'Propriétaire' :

Le 'Propriétaire' peut résilier la 'Convention' par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 12 (douze) mois avant le terme de la 'Convention'. Dans ce cas, l'Opérateur l'informe de l'identité des 'Opérateurs tiers' au plus tard dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant la date de réception de la notification de la dénonciation de la 'Convention'.

Lorsque la 'Convention' est renouvelée, le 'Propriétaire' peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

En cas d'inexécution des travaux d'installation des 'Lignes' dans l'immeuble dans le délai de 6 (six) mois à compter de la mise à disposition de l'opérateur des infrastructures d'accueil, le 'Propriétaire' peut résilier la 'Convention' par courrier recommandé avec avis de réception, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

- **A l'initiative de l'Opérateur :**

L'Opérateur peut résilier la 'Convention' par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la 'Convention'. A ce titre, l'Opérateur informe le 'Propriétaire' de l'identité des 'Opérateurs tiers' dans son courrier de résiliation.

Lorsque la 'Convention' est renouvelée, l'Opérateur peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

Article 13 – Continuité du service

En cas de changement d'opérateur d'immeuble, l'Opérateur, signataire de la 'Convention', assure la continuité du service jusqu'à ce que les opérations de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements installés soient transférées à un nouvel opérateur d'immeuble, et ce pendant un délai maximum de 6 (six) mois, à compter du terme de la 'Convention'.

Article 14 - Conditions spécifiques

Les conditions spécifiques précisent obligatoirement :

- le suivi et la réception des travaux ;
- les modalités d'accès aux lieux ;
- la police d'assurance et le montant du plafond prévu à l'article 7.

Les conditions spécifiques peuvent préciser :

- les engagements de qualité complémentaires éventuellement pris par l'Opérateur' ;
- les standards techniques mis en œuvre par l'Opérateur' ;
- les modalités de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes', équipements et infrastructures d'accueil, en complément des dispositions de l'article 4 ;
- la durée de la 'Convention' et les conditions de son renouvellement si elles diffèrent de celles prévues à l'article 11 ;
- les procédures et les cas de résiliations ;
- les modalités d'évolution de la 'Convention'.

Article 14.1 - Suivi et réception des travaux

Article 14.1.1 - Visite technique et état des lieux avant travaux

L'Opérateur effectuera en présence du Propriétaire ou de son représentant dûment mandaté, une visite technique sur site pour :

- établir un état des lieux avant travaux conformément à l'article 7 ;
- repérer les bâtiments et voies de circulation pour réaliser le(s) plan(s) d'installation des Lignes, des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil conformément à l'article 8.

A cet effet, l'Opérateur proposera une date de visite technique au Propriétaire, ou à son représentant, compatible avec les délais de fin de travaux fixés à l'article 3. En cas d'impossibilité du Propriétaire de se rendre à l'état des lieux, celui-ci s'engage à proposer une date de visite dans les dix jours ouvrés suivant la proposition de l'Opérateur. La date d'état des lieux fixée contradictoirement engage les parties. En cas d'absence du Propriétaire, l'état des lieux sera réalisé par l'Opérateur et adressé au Propriétaire ou à son représentant dûment mandaté. Cet état des lieux sera réputé validé par le Propriétaire sans réponse de sa part après un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi au Propriétaire ou à son représentant dûment mandaté.

Dans l'hypothèse où le lotissement ou l'immeuble est soumis à la réglementation sur la protection contre les risques liés à une exposition à l'amiante, le Propriétaire fournit à l'Opérateur, avant tous travaux, le dossier technique à ce sujet.

Article 14.1.2 - Validation des plans d'installation

L'Opérateur adressera pour validation au Propriétaire ou à son représentant dûment mandaté, par courrier recommandé avec accusé de réception, les plans d'installation des Lignes, des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil accompagnés de l'état des lieux avant travaux.

Le Propriétaire ou son représentant dûment mandaté pourra :

- valider les plans d'installation et l'état des lieux avant travaux ;
- éventuellement demander des modifications, lui sera alors soumis un nouveau projet pour validation.

En tout état de cause, les plans et états des lieux seront réputés validés par le Propriétaire ou par son représentant dûment mandaté, sans réponse de sa part après un délai de 15 jours ouvrés à compter de leur date d'envoi par l'Opérateur au Propriétaire ou à son représentant dûment mandaté.

Article 14.1.3 - Réalisation et réception des travaux

L'Opérateur informera le Propriétaire ou son représentant dûment mandaté des dates de travaux avec un préavis de deux semaines et effectuera un affichage en parties communes pour en informer les résidents. Cet affichage comportera les coordonnées de l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

Durant toute la durée des travaux, le Propriétaire pourra joindre les équipes techniques de l'Opérateur en utilisant un numéro de téléphone spécifique mis à sa disposition et décrit en annexe. la fin des travaux, l'Opérateur effectuera, en présence du Propriétaire ou de son représentant dûment mandaté un état des lieux après travaux, conformément à l'article 7. A cet effet, l'Opérateur proposera une date de visite technique au Propriétaire, ou à son représentant, compatible avec les délais de fin de travaux fixés à l'article 3. En cas d'impossibilité du Propriétaire de se rendre à l'état des lieux, celui-ci s'engage à proposer une date de visite dans les dix jours ouvrés suivant la proposition de l'Opérateur. La date d'état des lieux fixée contradictoirement engage les parties. En cas d'absence du Propriétaire, l'état des lieux sera réalisé par l'Opérateur et adressé au Propriétaire ou à son représentant dûment mandaté. Cet état des lieux sera réputé validé par le Propriétaire sans réponse de sa part après un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi au Propriétaire ou à son représentant dûment mandaté.

Le Propriétaire ou de son représentant dûment mandaté autorise l'Opérateur, à l'issue des travaux, à apposer, une plaque fournie par XP FIBRE informant les résidents de l'équipement en fibre optique de leur immeuble ou lotissement. Cette plaque sera installée dans les tableaux d'affichages existants ou à un endroit visible par les occupants.

Article 14.2 - Conditions d'accès à l'immeuble

Les conditions d'accès aux immeubles et voies de circulation sont décrites en annexe. En tout état de cause, les conditions d'accès ne peuvent faire obstacle à l'accès aux Lignes prévu à l'article L. 34-8-3 du CPCE.

Article 14.3 - Police d'assurance de l'Opérateur

Le plafonnement de la police d'assurance prévu à l'article 7 de la Convention est fixé à 15.000.000 € par année d'assurance.

Article 14.4 - Sort des installations à l'issue de la convention

En cas de non renouvellement ou de résiliation de la convention les installations resteront la propriété de l'Opérateur. A ce titre, elles pourront :

- être cédées à un autre opérateur au plus tard avant la fin de la période de continuité de service prévue à l'article 13 de la convention ;
- être déposées le cas échéant.

Les parties conviennent de se rapprocher dans les 12 mois précédant un éventuel cas de non renouvellement ou de résiliation de la convention afin de déterminer le sort possible des installations.

Article 14.5 - Engagements de qualité complémentaires pris par l'Opérateur et standards techniques mis en œuvre par l'Opérateur d'immeuble

Les engagements de qualité et les standards techniques mis en œuvre par l'Opérateur sont décrits dans le « Guide Technique » qui contient les principes généraux de déploiement de la fibre optique, celui-ci est consultable en téléchargement sur le site www.xpibre.com. Le projet technique de déploiement réalisé par l'Opérateur et validé par le Propriétaire prévaut sur le « Guide Technique ».

Article 14.6 - Cession - Résiliation

La présente Convention sera transférée de plein droit à tout autre opérateur d'immeuble qui prendrait la suite de l'Opérateur dans le cadre de l'exploitation des Lignes, sous réserve d'une notification préalable.

En cas de cession de l'immeuble ou du lotissement par le Propriétaire, la Convention se poursuivra de plein droit entre l'Opérateur et le nouveau propriétaire et sera pleinement opposable à ce dernier. Le Propriétaire s'engage à informer l'acquéreur de l'existence de la Convention et à lui remettre son exemplaire original ainsi que tous ses accessoires.

En cas de retrait ou de non-renouvellement de l'une des autorisations administratives de l'Opérateur, de recours d'un tiers (quelle que soit la forme du recours) ou de toutes raisons techniques impératives pour l'Opérateur, l'Opérateur pourra résilier la présente convention à tout moment, à charge pour lui de prévenir le Propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

En fin de contrat, quelle qu'en soit la cause, l'Opérateur pourra décider de reprendre les éléments non détachables incorporés à l'ensemble immobilier constitué, à moins que les parties n'en décident ensemble autrement. Dans cette hypothèse, l'Opérateur cédera ces équipements à la valeur comptable résiduelle.

Fait en deux exemplaires originaux entre les soussignés

Pour le Propriétaire

VENDÔME

à :

Pour l'Opérateur

&

Signature

à :

le :

Laurent BRILLARD
Maire de Vendôme

Cachet
&
Signature

ANNEXE 1
Localisation des immeubles ou du lotissement et conditions d'accès

Nom du Propriétaire ou Raison Sociale du Syndic/Bailleur: **COMMUNE DE VENDÔME**Adresse du Propriétaire/Syndic/Bailleur **PARC RONSARD – BP 20107 – 41106 VENDOME CEDEX**N° de SIREN / SIRET : **214 102 691 000 18**

Nom et Adresse(s) Principale(s) de la Résidence	Nb total LOGEMENTS	Nb total LOTS PRO
Bâtiments et adresses secondaires à détailler ci-après (informations obligatoires) POLE CHARTRAIN – 140 FAUBOURG – 41100 VENDÔME		28

Détail par adresse et/ou bâtiment

Bâtiment	Adresse du Bâtiment	Nb Lgts/Bât	Nb Pros/Bât
BATIMENT - A	140 FAUBOURG – 41100 VENDÔME		8
BATIMENT - B	140 FAUBOURG – 41100 VENDOME		12
BATIMENT - C	140 FAUBOURG – 41100 VENDOME		8

La résidence concernée est : Un lotissement de maisons individuelles Un ou plusieurs immeubles collectifs

AMIANTE
Cadre réservé aux immeubles collectifs avec parties communes

Le Permis de construire a-t-il été déposé avant le 1er juillet 1997 ? : OUI, joindre obligatoirement le DT Amiante*
 NONAnnée de construction de l'immeuble si connue: NB : dans les immeubles collectifs dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, aucune intervention ne pourra avoir lieu tant que le Propriétaire n'aura pas fourni le Dossier Technique Amiante à l'Opérateur

*Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante

Conditions d'accès au(x) immeuble(s) ou au lotissement :

Horaire d'accès / Digicodes :

Coordonnées du gardien :

Autres conditions :

Personne à contacter pour obtention de clés ou de badges d'accès aux parties communes :

Nom : **BELLENQUE**
 Qualité/Fonction: **Technicien Réseaux**
 N°Tel : **06 74 30 24 35**
 E-mail : **bruno.bellenque@catv41.fr**

Personne à contacter pour la visite technique, les états des lieux, les validations des plans:

Nom : **BELLENQUE**
 Qualité/Fonction: **Technicien Réseaux**
 Adresse : **124 boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE**
 N°Tel : **06 74 30 24 35**
 E-mail : **bruno.bellenque@catv41.fr**

Numéro de téléphone et adresse mail de l'Opérateur dédiés aux gestionnaires d'immeubles :

0 805 770 217

Appel gratuit depuis un fixe en France métropolitaine

Convention à retourner à : **collectifs-patrimoine-ftth@xpfibre.com** (à privilégié)
 ou par courrier à : **XP FIBRE - Direction des Opérations – Patrimoine Ftth**
124 boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE

ANNEXE 2
Prévention du risque lié à une exposition à l'amiante

DTA

Pour les immeubles bâties dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, nous vous remercions d'annexer le Dossier Technique Amiante (DTA) à la présente convention

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâties



Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération n° VVD20251211-22	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 10	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : URBANISME : Dénomination de la voie longeant les logements de fonction des pompiers

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 4 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Alexandre BOITEL
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Alia HAMMOUDI	Sabine GREULICH
Yolande MORALI	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY donne procuration à Benoît GARD RAT
Marwane CHABBI donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Simon HOUDEBERT
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Tural KESKINER
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat, maire-adjoint délégué à l'urbanisme

Benoît GARD RAT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DDUAE
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressés

EXPOSÉ :

Le travail de certification en cours de la Base adresse locale (BAL), qui vient alimenter la Base adresse nationale (BAN) consultable depuis le site <https://adresse.data.gouv.fr/>, a mis en évidence un problème d'adressage sur la rue du Tertre, en l'occurrence un doublon d'adresses.

En effet, les logements de fonction des pompiers, situés dans l'allée privée reliant la rue Charles Baudelaire à la rue du Tertre, sont numérotés de 1 à 16. Il s'avère que le numéro 1 est aussi attribué au centre de secours principal et que le numéro 2 à une maison d'habitation qui fait face à l'entrée dudit centre de secours.

Afin de remédier à cette situation et supprimer ce doublon, il est proposé de dénommer allée du Tertre la voie desservant ces 16 logements et reliant la rue Charles Baudelaire à la rue du Tertre.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de dénommer allée du Tertre le tronçon reliant la rue Charles Baudelaire à la rue du Tertre ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 9 décembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOpte la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RE COURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 11 décembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Simon HOUDEBERT	Le Maire, Laurent BRILLARD
---	-------------------------------

PJ : Plan d'adressage proposé

PROPOSITION D'ADRESSAGE



Extrait de la BAL du 12/11/2025



Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération n° VVD20251211-23	Nombre de conseillers au moment du vote :			
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 10	Votants : 32

OBJET : VIE ASSOCIATIVE : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 et convention entre la Ville et l'Harmonie municipale de Vendôme

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 4 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Alexandre BOITEL
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Alia HAMMOUDI	Sabine GREULICH
Yolande MORALI	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY donne procuration à Benoît GARD RAT
Marwane CHABBI donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Simon HOUDEBERT
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Tural KESKINER
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DVE
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

La ville de Vendôme développe une politique associative visant à soutenir et accompagner les associations qui, dans différents domaines, apportent une réponse à un besoin collectif, cultive le lien social et encourage l'engagement bénévole.

Au terme de la campagne de dépôts des demandes de subventions sur le portail associatif de la ville, il est proposé d'attribuer, pour 2026, un montant global de subventions de 192 484 euros réparti comme suit :

DIRECTION	ASSOCIATION OU STRUCTURE	SUBVENTION PROPOSEE 2026
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS INTERNATIONALES		
Relations publiques	Association d'entraide aux anciens sapeurs-pompiers de Vendôme	2 320,00 €
	Association des jeunes sapeurs-pompiers de Vendôme	600,00 €
	50 ^e anniversaire des Jeunes Sapeurs-Pompiers JSP	5 000,00 €
	Sous total Relations publiques	7 920,00 €
Relations Internationales	Association Comité de jumelage	3 000,00 €
	Sous total Relations internationales	3 000,00 €
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES		
	Amicale Territoriale Vendômoise	6 090,00 €
	Sous total Ressources humaines	6 090,00 €
DIRECTION DU VIVRE ENSEMBLE		
Démocratie locale	Association Mieux Vivre au Sud Vendôme	1 200,00 €
	Association du faubourg Saint Bienheuré	855,00 €
	Sous total Démocratie locale	2 055,00 €
Vie associative	Association Vend'Asso	15 000,00 €
	Association Réseau d'échanges réciproques de savoirs	1 200,00 €
	Association Questions pour un champion	114,00 €
	Association Amicale des vignerons	300,00 €
	Sous total Vie associative	16 614,00 €
CABINET DU MAIRE		
Police Municipale	Association 41 - Refuge Jean Leriche – Morée	825,00 €
	Sous total Police municipale	825,00 €
DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE		
	Association Cinécole en Vendômois	500,00 €
	La ligue de l'enseignement : Salon des Sciences	2 000,00 €
	Association des délégués départementaux de l'Education Nationale DDEN	170,00 €
	Sous total Vie scolaire	2 670,00 €
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE CULTURELLE		
Expression musicale	Harmonie Municipale	24 000,00 €
	Sous total Expression musicale	24 000,00 €
Action culturelle	Quatuor Voce	3 000,00 €
	Muz'Attitude	1 500,00 €
	Université du temps libre UTLV	1 000,00 €
	Initiatives Afrik Plus	600,00 €
	41 images par seconde	1 000,00 €
	Objectif 41	400,00 €
	Sous total Action culturelle	7 500,00 €
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
	Société Archéologique, Littéraire et Scientifique du Vendômois	1 700,00 €
	Sous total Développement économique	1 700,00 €
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES VERTS		
Environnement	Perche Nature	900,00 €
	Ecol'eau	200,00 €
	Sous total Environnement et des espaces verts	1 100,00 €

DIRECTION	ASSOCIATION OU STRUCTURE	SUBVENTION PROPOSEE 2026
DIRECTION DES SPORTS		
Subventions de fonctionnement associations USV	USV Football	5 985,50 €
	USV Union d'associations	6 859,00 €
	USV Rugby	7 573,50 €
	USV Tennis	5 447,00 €
	USV Gymnastique	2 153,50 €
	USV Hand ball	6 404,50 €
	USV Judo	3 776,00 €
	USV Athlétisme	3 673,50 €
	USV Natation	4 065,50 €
	USV Tir	1 319,50 €
	USV Triathlon	4 201,50 €
	USV Boxe	2 069,50 €
	USV Musculation	286,00 €
	USV Cyclotourisme	544,50 €
	USV Volley	789,50 €
	USV Karaté	263,50 €
	USV Canoë Kayak	169,50 €
	USV Escalade	563,00 €
	USV Ball Trap	88,00 €
	USV Aïkido	177,00 €
	USV Billard club	216,00 €
	USV Escrime	562,00 €
	USV Golf	270,00 €
	USV Plongée	237,50 €
	USV Vendôme Roller Club	1 432,50 €
	USV Joyeuse Pétanque Vendômoise	872,50 €
	Sous total sports subvention fonctionnement USV	60 000,00 €
Subventions de fonctionnement associations Hors USV	Sport Pour Tous	1 500,00 €
	Les Fous du Volant	1 300,00 €
	Les Pongistes du Vendômois	900,00 €
	Vendôme Handisports	500,00 €
	Archer Club Vendômois	260,00 €
	Sous total sports subvention fonctionnement hors USV	4 460,00 €
Subventions Organisation d'évènements particuliers	Pongistes du Vendômois Renouvellement du matériel	1 300,00 €
	Les Fous du Volant Tournoi de Badminton 28 juin 2026	300,00 €
	Tour cycliste du Loir et Cher	2 000,00 €
	USV Aïkido Stage	500,00 €

DIRECTION	ASSOCIATION OU STRUCTURE	SUBVENTION PROPOSEE 2026
Subventions Organisation d'évènements particuliers	USV Athlétisme Trail de l'oratoire Organisation du 5 et 10 km Renouvellement matériel chronométrie	1 500,00 € 2 000,00 € 1 000,00 €
	USV - UA Evènement Vendôme à vélo Sport adapté et handicap (novembre) Journée découverte + 80 ans	2 000,00 € 400,00 € 2 000,00 €
	USV Boxe Organisation Gala de boxe	1 000,00 €
	USV Escrime coupes 3D championnat régional sabre laser	150,00 €
	USV Football Organisation Tournoi Annuel U11 Organisation 24h du football Féminin / Déplacement FC pour les Féminines Tournois et vendômoise cup - Challenge Jean Claude Mercier	1 400,00 € 800,00 € 2 000,00 €
	USV Hand ball Location du Minotaure Match de haut niveau masculin ou féminin	900,00 € 2 000,00 €
	USV Musculation Open de Vendôme	1 000,00 €
	USV Natation Galas synchro, coupe France Organisation d'une épreuve en eau libre au plan d'eau de Villiers	500,00 € 1 200,00 €
	USV Tennis Organisation tournois et Padel	2 000,00 €
	USV Triathlon Triathlon 30-31 mai 2026	3 000,00 €
Subventions - Charges	USV Rugby Location Minotaure soirée	2 050,00 €
	USV Volley Achat de matériel pour section volley assis Organisation des deux tournois (Tournoi de nuit + tournoi jeunes)	700,00 € 1 000,00 €
	Vendôme Roller Club Acquisition de matériel	1 200,00 €
	Rallye cœur de France	20 000,00 €
	Sous total sports évènements et partenariat ponctuel	53 900,00 €
	USV Tir	650,00 €
	Sous total subventions sports prise en charge des charges	650,00 €
TOTAL SUBVENTIONS SPORTS		119 010,00 €
TOTAL SUVENTIONS 2026		192 484,00 €

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'obligation de conventionnement pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros, une convention avec l'Harmonie municipale sera conclue afin de verser la subvention annuelle proposée d'un montant de 24 000 euros ;

Considérant l'obligation de conventionnement pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros, une convention avec Rallye Cœur de France a été adoptée par le conseil municipal du 23 mars 2023 pour la période 2023-2026, ainsi que son avenant relatif à la révision du montant de la subvention, adopté le 12 décembre 2024.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'accorder les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus pour l'année 2026 ;
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la vie associative à signer ladite convention avec l'association Harmonie municipale de Vendôme fixant les modalités d'attribution de la subvention de 24 000 euros ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 9 décembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Résultat du vote :		
Pour : 25	Contre : 7	Abstention : 0

Le conseil municipal, à la majorité des votants avec 25 voix pour et 7 voix contre (Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Alexandre BOITEL, Patrick CALLU, Sabine GREULICH, Marlène GERARD, Pierre FOURNET-FAYARD), ADOPTÉ la délibération présentée pour la subvention de 20 000 euros à l'association Rallye Cœur de France.

Résultat du vote :		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTÉ la délibération pour l'attribution des subventions aux autres associations pour l'année 2025.

Résultat du vote :		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTÉ la délibération pour la subvention de 24 000 euros à l'Harmonie municipale, approuve la convention ci jointe et autorise le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 11 décembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD

PJ : Projet de convention entre la Ville et l'Harmonie municipale

VILLE DE VENDÔME
CONVENTION AVEC L'HARMONIE MUNICIPALE DE VENDÔME

Entre les soussignés :

La ville de Vendôme ayant son siège à VENDOME (41100) BP 20107 – 41106 Vendôme cedex, représentée par Laurent Brillard, Maire, agissant au nom de ladite commune de Vendôme en vertu d'une délibération n° VVD20251211-XX du conseil municipal du 11 décembre 2025 ;

D'une part, ci-après dénommée « Ville de Vendôme » ;

Et

L'association « Harmonie municipale de Vendôme », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, cour du Cloître – 41100 Vendôme, sous le N° de SIRET 488 702 3170 000 14, représentée par sa présidente Sophie Lacroix, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part, Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant les actions initiées et conçues par l'Association « Harmonie municipale - conforme à son objet statutaire :

- Concerts d'automne, de printemps et d'été, messe Sainte Cécile, manifestations diverses, ainsi que la rémunération du directeur.

Considérant les statuts de la Ville de Vendôme en matière d'action culturelle ;

Considérant que les actions présentées par l'Association participent de ces politiques.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions telles que définies dans la demande de subvention.

La Ville de Vendôme contribue financièrement à la mise en œuvre de ces différentes actions.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2026.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville de Vendôme contribue financièrement pour un montant maximal de 24 000 euros pour son activité 2026 conformément au budget prévisionnel.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1 et 5.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre de ces actions.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Vendôme verse la subvention à l'Association en une fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier des actions subventionnées conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Le rapport d'activité 2026

ARTICLE 6 - RE COURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Blois.

Fait en deux exemplaires à Vendôme, le :

Pour la Ville de Vendôme
 Le Maire

Laurent BRILLARD

Pour l'association
 La Présidente

Sophie LACROIX



Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération n° VVD20251211-24	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 10	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : VIE SCOLAIRE : Attribution des participations financières pour l'organisation des sorties scolaires avec nuitées des écoles de Vendôme - Année scolaire 2025/2026

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 4 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Alexandre BOTEL
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Alia HAMMOUDI	Sabine GREULICH
Yolande MORALI	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY donne procuration à Benoît GARD RAT
Marwane CHABBI donne procuration à Laurent BRILLARD
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Simon HOUDEBERT
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Tural KESKINER
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20230918-14 du 18 septembre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Béatrice Arruga, maire-adjointe déléguée à la politique éducative
Béatrice ARRUGA, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DVS
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressés

EXPOSÉ :

Les sorties scolaires comprennent l'ensemble des projets présentés par les équipes éducatives durant lesquels une classe d'écoliers partage son temps entre les études et des activités de sport ou de découverte. Elles se déroulent durant le temps scolaire et englobent des nuitées.

Le conseil municipal du 12 décembre 2024, dans sa délibération n° VVD20241212-30, a décidé des modalités de participation financière de la commune en matière de sorties scolaires, lesquelles se déclinent suivant les séjours comme suit :

- séjours de 1 à 3 nuits : 12 euros par jour et par élève vendômois ;
- séjours de 4 nuits et plus : 25 euros par jour et par élève vendômois.

Suivant ces dispositions, vous trouverez ci-après le détail par école des projets proposés à la participation, pour l'année scolaire 2025/2026 :

1- Ecole élémentaire Jean Zay

Dans un courrier du 13 octobre 2025, Marie-Pierre Morant, Chloé Dolléans et Sabine Murat, enseignantes à l'école élémentaire Jean Zay, ont sollicité la commune pour le versement d'une participation financière pour l'organisation d'une sortie scolaire « P'tites Randos », en juin 2026, avec les classes de CP, CE1 et CE2. Le montant prévisionnel de la participation de la commune pour cette sortie scolaire est de 2 376 euros, soit 66 élèves x 12 euros x 3 jours. Un premier versement de 1 782 euros, correspondant à 75 % du financement total est à verser à la coopérative scolaire avant le départ. Le solde actualisé sur présentation des justificatifs attestant des dépenses réelles et du nombre d'élèves vendômois ayant participé au séjour sera versé après le séjour.

2 - Ecole élémentaire Jules Ferry

Dans un courrier du 21 octobre 2025, Mesdames Bérard, directrice et Tardif, enseignante à l'école élémentaire Jules Ferry, ont sollicité la commune pour le versement d'une participation financière pour l'organisation d'une sortie scolaire « P'tites Randos » du 10 au 12 juin 2026, pour les classes de CP et CE1/CE2.

Le montant prévisionnel de la participation de la commune pour cette sortie scolaire est de 1 440 euros, soit 40 élèves x 12 euros x 3 jours. Un premier versement de 1 080 euros correspondant à 75 % du financement total est à verser à la coopérative scolaire avant le départ.

Le solde actualisé sur présentation des justificatifs attestant des dépenses réelles et du nombre d'élèves vendômois ayant participé au séjour sera versé après le séjour.

3 - Ecole élémentaire Anatole France

Dans un courrier du 28 octobre 2025, Cécile Balan et Claire Mathey, enseignantes à l'école élémentaire Anatole France, ont sollicité la commune pour le versement d'une participation financière pour l'organisation d'une sortie scolaire « P'tites Randos » du 17 au 19 juin 2026, pour les classes de CP/CE1/CE2 et de CE1/CE2.

Le montant prévisionnel de la participation de la commune pour cette sortie scolaire est de 1 404 euros, soit 39 élèves x 12 euros x 3 jours. Un premier versement de 1 053 euros correspondant à 75 % du financement total est à verser à la coopérative scolaire avant le départ.

Le solde actualisé sur présentation des justificatifs attestant des dépenses réelles et du nombre d'élèves vendômois ayant participé au séjour sera versé après le séjour.

4 - Ecole élémentaire Yvonne Chollet

Dans un courrier du 16 octobre 2025, Catherine Leininger, directrice de l'école élémentaire Yvonne Chollet, a sollicité la commune pour le versement d'une participation financière pour l'organisation d'une sortie scolaire, sur le thème de la découverte du patrimoine ligérien, au sein de la Maison de la nature à Saint-Dyé-sur-Loire, du 15 au 17 juin 2026 pour 11 élèves vendômois de CM1/CM2.

Le montant prévisionnel de la participation de la commune pour cette sortie scolaire est de 396 euros, soit 11 élèves x 12 euros x 3 jours. Un premier versement de 297 euros correspondant à 75 % du financement total est à verser à la coopérative scolaire avant le départ.

Le solde actualisé sur présentation des justificatifs attestant des dépenses réelles et du nombre d'élèves vendômois ayant participé au séjour sera versé après le séjour.

5- Ecole élémentaire la Cormegeaie

Dans un courrier du 21 octobre 2025, Patrick Besnard, directeur de l'école élémentaire la Cormegeaie, remplacé par Arnaud Duquesnel depuis le 1^{er} novembre 2025, a sollicité la commune pour le versement d'une participation financière pour l'organisation d'une sortie scolaire sur le thème de la découverte du bord de mer, au Pouliguen, du 6 au 10 juin 2026 pour 19 élèves de CM1/CM2.

Le montant prévisionnel de la participation de la commune pour cette sortie scolaire est de 2 375 euros, soit 19 élèves x 25 euros x 5 jours. Un premier versement de 1 781,25 euros correspondant à 75 % du financement total est à verser à la coopérative scolaire avant le départ.

Le solde actualisé sur présentation des justificatifs attestant des dépenses réelles et du nombre d'élèves ayant participé au séjour sera versé après le séjour.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le versement de la participation pour la sortie scolaire de l'école élémentaire Jean Zay pour un montant de 1 782 euros correspondant à une première participation à hauteur de 75 % du financement total estimé des classes de CP, CE1 et CE2 ;
- d'approuver le versement de la participation pour la sortie scolaire de l'école élémentaire Jules Ferry pour un montant de 1 080 euros correspondant à une première participation à hauteur de 75 % du financement total estimé des classes de CP et CE1/CE2 ;
- d'approuver le versement de la participation pour la sortie scolaire de l'école élémentaire Anatole France pour un montant de 1 053 euros correspondant à une première participation à hauteur de 75 % du financement total estimé des classes de CP/CE1/CE2 et de CE1/CE2 ;
- d'approuver le versement de la participation pour la sortie scolaire de l'école élémentaire Yvonne Chollet pour un montant de 297 euros correspondant à une première participation à hauteur de 75 % du financement total estimé de la classe de CM1/CM2 ;
- d'approuver le versement de la participation pour la sortie scolaire de l'école élémentaire La Cormegeaie pour un montant de 1 781,25 euros correspondant à une première participation à hauteur de 75 % du financement total estimé de la classe de CM1/CM2 ;
- d'approuver le versement du solde de ces participations à l'issue des séjours ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique éducative à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 9 décembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOpte la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 11 décembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD



Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Délibération n° VVD20251211-25	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 22	Pouvoirs : 10	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : VIE SCOLAIRE : Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) - Renouvellement de la convention

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 4 décembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Alexandre BOTEL
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Alia HAMMOUDI	Sabine GREULICH
Yolande MORALI	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Minthy MABIALA-BOUSSI	
Jimmy MARCILLY donne procuration à Benoît GARD RAT	
Marwane CHABBI donne procuration à Laurent BRILLARD	
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA	
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI	
Reyhan DOGAN donne procuration à Michèle CORVAISIER	
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Simon HOUDEBERT	
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Tural KESKINER	
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU	
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD	

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20230918-14 du 18 septembre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Béatrice Arruga, maire-adjointe déléguée à la politique éducative
Béatrice ARRUGA, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DVS
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

Les Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) rassemblent des psychologues et des professeurs spécialisés des écoles. Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent.

Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques, ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées. Les RASED Jules Ferry et Anatole France interviennent sur les écoles primaires de la commune mais aussi sur l'ensemble des écoles primaires de la circonscription de Vendôme. Pour ces missions auprès des élèves, les personnels des RASED utilisent du matériel spécifique tel que des tests psychométriques qui nécessitent d'être régulièrement renouvelés et dont le coût d'achat élevé est supporté actuellement principalement par la commune de Vendôme.

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'Etat et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles L. 211-8 et L. 212-15 du code de l'éducation : l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement. Aucune disposition législative ne prévoyant les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED, celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées.

Lors de sa séance du vendredi 1^{er} avril 2022 (délibération n° VVD20220104-16), le conseil municipal a approuvé la convention définissant les modalités de financement des RASED pour les communes et SIVOS concernés.

L'article 8 de cette convention, définissait une première période de trois années d'engagement puis un renouvellement de manière expresse pour une nouvelle période de trois années après qu'une réévaluation avec les communes et SIVOS signataires et engagés dans cet accompagnement.

Une réunion s'est tenue le jeudi 24 avril 2025, au cours de laquelle, la commune de Vendôme, qui assure la coordination et la gestion des crédits budgétaires a présenté le bilan des trois années écoulées.

Les parties présentes ont ainsi vérifié l'adéquation des besoins des RASED et le forfait fixé de 3 euros par élèves scolarisés. Les représentants des communes et SIVOS ont validé à l'unanimité le renouvellement de la convention dans ces conditions actuelles.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de confirmer le renouvellement de la convention dans ces conditions actuelles pour une période de trois années ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique éducative à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 9 décembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOpte la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 11 décembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD